

Carac Évolution Millésime N°1



CARAC

Titre de créance complexe de droit français présentant **un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie et à l'échéance.**

Le titre de créance est émis par Natixis Structured Issuance SA (l'« Émetteur »), véhicule d'émission au Luxembourg offrant une garantie de formule donnée par Natixis (le « Garant » ; Standard & Poor's : A+ / Moody's : A2 / Fitch : A+⁽¹⁾). L'investisseur supporte les risques de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et du Garant.

Carac Évolution Millésime N°1 est un titre de créance risqué alternatif à un investissement dynamique de type actions.

- **Durée d'investissement conseillée pour bénéficier de la formule de remboursement : 7 ans en l'absence de remboursement automatique anticipé.** L'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable si le titre de créance est revendu avant la Date d'Échéance⁽²⁾ **ou, selon le cas, de Remboursement Automatique Anticipé⁽²⁾.**
- **Période de commercialisation :** du 7 septembre 2026 au 17 décembre 2026. Sa commercialisation peut être suspendue au cours de cette période sur décision de la CARAC.
- **Éligibilité : contrats d'assurance-vie ou de retraite.** La présente brochure décrit les caractéristiques de Carac Évolution Millésime N°1 et ne prend pas en compte les spécificités des contrats d'assurance-vie ou de retraite dans le cadre desquels ce titre de créance est proposé. **L'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'assureur d'une part, l'Émetteur et le Garant d'autre part, sont des entités juridiques distinctes.**
- **Code ISIN : FR00140190D9**

COMMUNICATION À CARACTÈRE PROMOTIONNEL | Ce document n'a pas été rédigé par l'assureur.

VOUS ÊTES SUR LE POINT D'ACHETER UN PRODUIT QUI N'EST PAS SIMPLE ET QUI PEUT ÊTRE DIFFICILE À COMPRENDRE.

⁽¹⁾ Notations en vigueur au moment de la rédaction de la brochure. Ces notations peuvent être révisées à tout moment par les agences de notation.

⁽²⁾ Veuillez vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques financières pour le détail des dates (page 7).

En quelques mots

Carac Évolution Millésime N°1 est un titre de créance qui présente un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie et à l'échéance, et dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Une exposition à la performance de l'indice **EURO STOXX® Banks** (nommé ci-après le « Sous-Jacent » ou « l'Indice »), calculé dividendes non réinvestis.
- À partir de la fin de la 1^{re} année, un remboursement automatique anticipé du Capital Initial majoré d'un gain de 7,05 %⁽¹⁾ par année écoulée, si le niveau de l'Indice est supérieur ou égal à la barrière dégressive de remboursement automatique anticipé à une Date d'Évaluation de Remboursement Automatique Anticipé⁽²⁾.
- La barrière dégressive de remboursement automatique anticipé est fixée à 100,00 % du Niveau Initial à la 1^{re} année puis diminue de 5,00 % tous les ans pour atteindre 75,00 % du Niveau Initial à la 6^e année.
- À l'échéance des 7 ans, en l'absence de remboursement automatique anticipé :
 - Un remboursement du Capital Initial majoré d'un gain final de 49,35 %⁽¹⁾, soit 7,05 %⁽¹⁾ par année écoulée si le niveau de l'Indice est supérieur ou égal à 50,00 % de son Niveau Initial⁽³⁾ à la Date d'Évaluation Finale⁽²⁾.
 - Une perte en capital partielle ou totale, si le niveau de l'Indice est strictement inférieur à 50,00 % de son Niveau Initial⁽³⁾ à la Date d'Évaluation Finale⁽²⁾.

Les termes « Capital » ou « Capital Initial » utilisés dans cette brochure désignent la Valeur Nominale du titre de créance Carac Évolution Millésime N°1, soit 1 000 euros. À toutes les Dates d'Évaluation de l'Indice mentionnées, l'Indice est pris en compte au niveau de clôture. Les gains ou pertes résultant de l'investissement sur ce titre de créance s'entendent hors frais, commissions, et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et du Garant et de la conservation du titre de créance jusqu'à son remboursement final. Les rendements indiqués dans ce document sont des taux nominaux qui ne tiennent pas compte du niveau de l'inflation. Le rendement réel du produit peut être significativement inférieur dans un contexte de forte inflation. Les Taux de Rendement Annuel nets sont nets de frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie ou de retraite (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion de 0,90 % par an prélevés mensuellement en diminution du nombre de parts) et sont calculés hors prélèvements fiscaux et sociaux. D'autres frais, tels que les frais d'entrée ou d'arbitrage dans le cas d'un contrat d'assurance pourront être appliqués. Pour en savoir plus, nous vous invitons à vous rapprocher de votre conseiller. L'investisseur peut subir une perte en capital partielle ou totale. L'investisseur supporte les risques de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et du Garant. Dans cette brochure, les calculs de TRA sont effectués pour un investissement de 1 000 euros le 17 décembre 2026 jusqu'à la Date d'Échéance (le 22 décembre 2033) ou, selon le cas, de Remboursement Automatique Anticipé. En cas d'achat après le 17 décembre 2026 et/ou de vente du titre de créance avant son échéance effective (et/ou en cas d'arbitrage ou de rachat pour les contrats d'assurance-vie, ou de retraite), le Taux de Rendement Annuel effectif peut être supérieur ou inférieur au Taux de Rendement Annuel indiqué dans la présente brochure. De plus, l'investisseur peut subir une perte en capital.

La présente brochure décrit les caractéristiques du titre de créance Carac Évolution Millésime N°1, ne prend pas en compte les spécificités des contrats d'assurance-vie ou de retraite dans le cadre desquels ce titre de créance est proposé. L'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'assureur d'une part, et l'Émetteur et le Garant d'autre part, sont des entités juridiques distinctes. Ce document n'a pas été rédigé par l'assureur.

⁽¹⁾ Hors frais, commissions, et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et du Garant et de la conservation du titre de créance jusqu'à son remboursement final. En cas de sortie en cours de vie alors que les conditions du remboursement automatique ne sont pas réunies, le montant remboursé dépendra des paramètres de marché en vigueur et engendrera un gain ou une perte non mesurable a priori. La perte en capital, notamment, pourra être partielle ou totale.

⁽²⁾ Veuillez vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques financières pour le détail des dates (page 7).

⁽³⁾ Le Niveau Initial est déterminé par le niveau de clôture de l'Indice observé à la Date d'Évaluation Initiale, soit le 17 décembre 2026.

Avantages / Inconvénients



► Avantages

- De la fin de la 1^{re} année à la fin de la 6^e année, si à une Date d'Évaluation de Remboursement Automatique Anticipé⁽¹⁾, le niveau de l'Indice est supérieur ou égal à la barrière dégressive de remboursement automatique anticipé, l'investisseur bénéficie d'un **mécanisme de remboursement automatique anticipé**, et récupère à la Date de Remboursement Automatique Anticipé correspondante son Capital Initial majoré d'un **gain de 7,05 %⁽²⁾ par année écoulée (soit un TRA brut maximum de 7,07 %⁽³⁾)**.
- À l'échéance des 7 ans, si **Carac Évolution Millésime N°1** n'a pas été rappelé par anticipation, et si le niveau de l'Indice est supérieur ou égal à 50,00 % de son Niveau Initial à la Date d'Évaluation Finale⁽¹⁾, l'investisseur récupère son Capital Initial augmenté d'un gain final de 49,35 %⁽²⁾, soit 7,05 %⁽²⁾ par année écoulée.
- Effet dégressif : la barrière de remboursement automatique anticipé est fixée à 100,00 % du Niveau Initial à la 1^{re} année puis diminue de 5,00 % tous les ans pour atteindre 75,00 % du Niveau Initial à la 6^e année.



► Inconvénients

- **Carac Évolution Millésime N°1 présente un risque de perte partielle ou totale du capital en cours de vie** (en cas de revente du titre de créance à l'initiative de l'investisseur alors que les conditions de remboursement automatique ne sont pas remplies, le prix dépendant alors des paramètres de marché le jour de la revente) **et à l'échéance** (si, à la Date d'Évaluation Finale⁽¹⁾, le niveau de l'Indice est strictement inférieur à 50,00 % de son Niveau Initial). La valorisation de **Carac Évolution Millésime N°1** à la **Date d'Évaluation Finale** est très sensible à une faible variation du niveau de l'Indice autour du seuil de 50,00 % de son Niveau Initial.
- L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement qui peut durer de 1 an à 7 ans.
- Le gain maximum de l'investisseur est limité à 7,05 %⁽²⁾ par année écoulée (soit un TRA brut maximum de 7,07 %⁽³⁾). L'investisseur ne profite pas pleinement de la hausse du niveau de l'Indice (Effet de Plafonnement du gain).
- L'investisseur est exposé à un éventuel défaut (qui induit un risque de non remboursement) ou à une dégradation de la qualité de crédit (qui induit un risque sur la valeur de marché du titre de créance) de l'Émetteur et à un risque de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite du Garant.
- L'investisseur ne bénéficie pas des dividendes détachés par les actions composant l'Indice. La performance d'un indice dividendes non réinvestis est inférieure à celle d'un indice dividendes réinvestis.

► Facteurs de risques

Les investisseurs sont invités à lire attentivement la section facteurs de risques du Prospectus de Base (tel que défini dans la section « Informations Importantes » de la présente brochure). Le titre de créance **Carac Évolution Millésime N°1** est notamment exposé aux risques suivants :

- **Risque de perte en capital** : En cas de cession des titres de créance avant l'échéance, le prix de cession des dits titres pourra être inférieur à son prix de commercialisation. L'investisseur prend donc un risque de perte en capital non mesurable a priori. Dans le pire des scénarios, les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.
- **Risque de perte en capital lié au Sous-Jacent** : Le remboursement du capital dépend de la performance du Sous-Jacent. Ces montants seront déterminés par application d'une formule de calcul (voir le mécanisme de remboursement) en relation avec le Sous-Jacent. Dans le cas d'une évolution défavorable de la performance du Sous-Jacent, les investisseurs pourraient subir une baisse substantielle des montants dus lors du remboursement et pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.
- **Risques liés à l'éventuelle ouverture d'une procédure de résolution ou de faillite** : En cas d'ouverture d'une procédure de résolution au niveau de l'Émetteur et/ou du Garant et/ou du Groupe BPCE ou en cas de faillite de l'Émetteur et/ou du Garant, les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement initial et/ou ne pas recevoir la rémunération initialement prévue.
- **Risque de volatilité, risque de liquidité** : Une forte volatilité des cours (amplitude des variations des cours) ou une faible liquidité pourrait avoir un impact négatif sur le prix de cession des titres de créance. En cas de cession des titres de créance avant l'échéance, le prix de cession pourrait être inférieur à ce qu'un investisseur pourrait attendre compte tenu de la valorisation desdits titres de créance. En l'absence de liquidité, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de les céder.
- **Risques liés à la modification, suppression ou perturbation du Sous-Jacent** : STOXX Limited, l'administrateur du Sous-Jacent, pourrait modifier de façon significative le Sous-Jacent, l'annuler ou ne pas publier son niveau. Dans ces cas et au choix de l'Agent de Calcul, le niveau du Sous-Jacent pourrait être calculé conformément à la formule et la méthode de calcul en vigueur avant cet événement, être remplacé par celui d'un autre Sous-Jacent ou les titres de créance pourraient faire l'objet d'un remboursement anticipé à leur juste valeur de marché. Dans ces cas, les montants de remboursement et, le cas échéant, d'intérêts dus pourraient être inférieurs aux montants de remboursement et, le cas échéant, d'intérêts initialement anticipés et les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.

⁽¹⁾ Veuillez vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques financières pour le détail des dates (page 7).

⁽²⁾ Hors frais, commissions, et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et du Garant et de la conservation du titre de créance jusqu'à son remboursement final. En cas de sortie en cours de vie alors que les conditions du remboursement automatique ne sont pas réunies, le montant remboursé dépendra des paramètres de marché en vigueur et engendrera un gain ou une perte non mesurable a priori. La perte en capital, notamment, pourra être partielle ou totale.

⁽³⁾ Dans l'ensemble des scénarios présentés ci-dessus, TRA brut désigne le Taux de Rendement Annuel brut hors commission de souscription ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie ou de retraite et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables.

Mécanisme de remboursement

Le Niveau Initial est déterminé par le niveau de clôture de l'Indice observé à la Date d'Évaluation Initiale, soit le 17 décembre 2026.

► Remboursement automatique anticipé possible de la 1^{re} année à la 6^e année

De la fin de la 1^{re} année à la fin de la 6^e année, si à une Date d'Évaluation de Remboursement Automatique Anticipé⁽¹⁾, le niveau de l'Indice est supérieur ou égal à la barrière dégressive de remboursement automatique anticipé, un mécanisme de remboursement automatique anticipé est activé, et l'investisseur reçoit⁽²⁾ à la Date de Remboursement Automatique Anticipé correspondante⁽¹⁾ :

Le Capital Initial
Un gain de 7,05 %⁽²⁾ par année écoulée
(soit un TRA brut⁽³⁾ maximum de 7,07 %⁽⁵⁾)
(soit un TRA net⁽⁴⁾ maximum de 6,11 %⁽⁵⁾)

Dès qu'un remboursement automatique anticipé est activé **Carac Évolution Millésime N°1** s'arrête ; sinon le titre de créance continue.

► Remboursement à l'échéance des 7 ans

À la Date d'Évaluation Finale, le 16 décembre 2033, si le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'a pas été précédemment activé, on observe le niveau de clôture de l'Indice par rapport à son Niveau Initial.

Cas favorable

Si le niveau de clôture de l'Indice est supérieur ou égal à 50,00 % de son Niveau Initial, l'investisseur reçoit⁽²⁾ le 22 décembre 2033 :

Le Capital Initial
+
Un gain final de 49,35 %⁽²⁾, soit 7,05 %⁽²⁾ par année écoulée
(soit un TRA brut⁽³⁾ de 5,88 %)
(soit un TRA net⁽⁴⁾ de 4,93 %)

Cas défavorable

Si le niveau de clôture de l'Indice est strictement inférieur à 50,00 % de son Niveau Initial, l'investisseur subit une perte en capital et reçoit⁽²⁾ le 22 décembre 2033 :

Le Capital Initial diminué de la performance négative de l'Indice
Dans ce scénario, l'investisseur subit une perte en capital à hauteur de l'intégralité de la baisse du niveau de l'Indice.
Cette perte en capital peut être partielle ou totale.
(soit un TRA brut⁽³⁾ strictement inférieur à -9,40 %)
(soit un TRA net⁽⁴⁾ strictement inférieur à -10,22 %)

⁽¹⁾ Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières pour le détail des dates (page 7).

⁽²⁾ Hors frais, commissions, et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et du Garant et de la conservation du titre de créance jusqu'à son remboursement final.

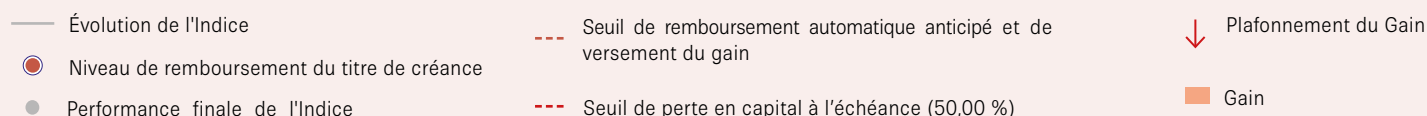
⁽³⁾ Dans l'ensemble des scénarios présentés ci-dessus, TRA brut désigne le Taux de Rendement Annuel brut hors commission de souscription ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie ou de retraite et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables.

⁽⁴⁾ Dans l'ensemble des scénarios présentés ci-dessus, TRA net désigne le Taux de Rendement Annuel net (calculé net de frais de gestion dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie ou de retraite, en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion de 0,90 % par an, et calculé hors prélèvements fiscaux et sociaux).

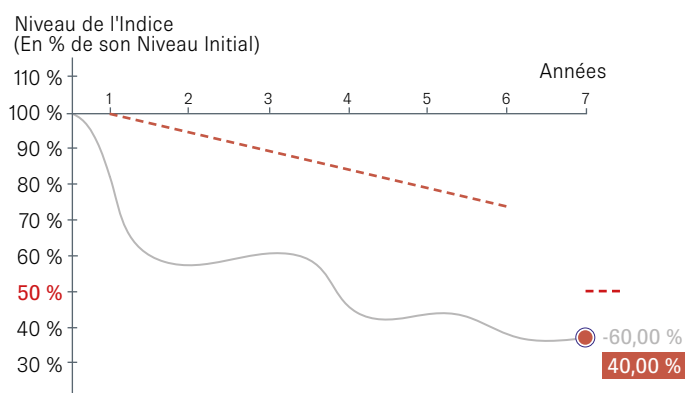
⁽⁵⁾ Sur la base d'un scénario correspondant au versement d'un gain de 7,05 % à la 1^{re} Date de Remboursement Automatique Anticipé (16 décembre 2027).

Scénarios de marché

Les données chiffrées utilisées dans ces exemples n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du titre de créance. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs. L'ensemble des données est présenté hors fiscalité et/ou frais liés au cadre d'investissement.



► Scénario défavorable : Forte baisse de l'Indice à la Date d'Évaluation Finale (supérieure à 50,00 %)

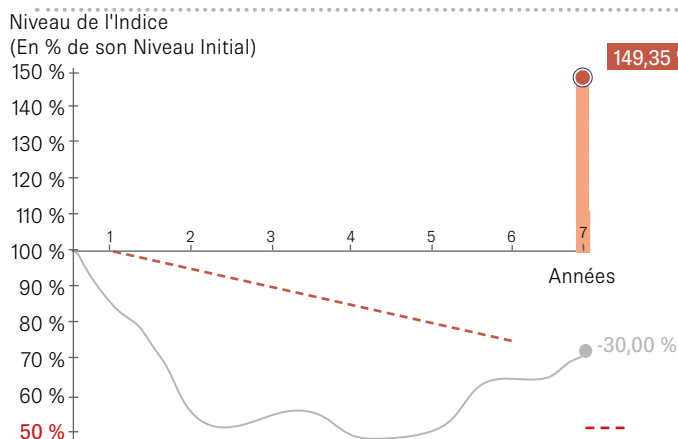


- À chaque Date d'Évaluation de Remboursement Automatique Anticipé⁽¹⁾, le niveau de l'Indice est strictement inférieur à la barrière dégressive de remboursement automatique anticipé. Le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'est pas activé.
- À la Date d'Évaluation Finale⁽¹⁾, le niveau de l'Indice est égal à 40,00 % de son Niveau Initial (soit une baisse de 60,00 %) : l'investisseur reçoit 40,00 % de son Capital Initial et subit dans ce scénario une perte en capital équivalente à la performance négative de l'Indice, soit une perte de 60,00 %.

Remboursement final : 40,00 % du Capital Initial
TRA brut⁽²⁾ : -12,24 % (identique à celui de l'Indice)
TRA net⁽³⁾ : -13,03 %

Dans le cas défavorable où le niveau de l'Indice baisserait de plus de 50 % à la Date d'Évaluation Finale⁽¹⁾, la perte en capital serait supérieure à 50 % du Capital Initial, voire totale et le montant remboursé nul dans le cas le plus défavorable.

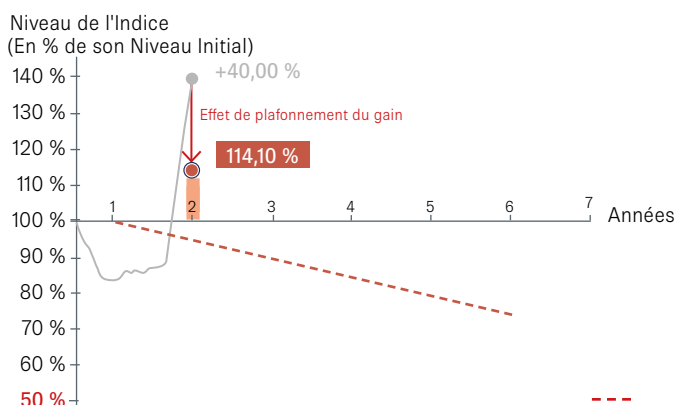
► Scénario médian : Baisse modérée de l'Indice à la Date d'Évaluation Finale (inférieure à 50,00 %)



- À chaque Date d'Évaluation de Remboursement Automatique Anticipé⁽¹⁾, le niveau de l'Indice est strictement inférieur à la barrière dégressive de remboursement automatique anticipé. Le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'est pas activé.
- À la Date d'Évaluation Finale⁽¹⁾, le niveau de l'Indice est égal à 70,00 % de son Niveau Initial (soit une baisse de 30,00 %) : l'investisseur récupère l'intégralité de son Capital Initial augmenté d'un gain de 49,35 %. Dans ce scénario, l'investisseur n'est pas impacté par la baisse du niveau de l'Indice à l'échéance.

Remboursement final : 149,35 % du Capital Initial
TRA brut⁽²⁾ : 5,88 % (contre -4,95 % pour l'Indice)
TRA net⁽³⁾ : 4,93 %

► Scénario favorable : Forte hausse de l'Indice dès la fin de la 2^e année (Plafonnement du gain)



- À la 2^e Date d'Évaluation de Remboursement Automatique Anticipé⁽¹⁾, le niveau de l'Indice est égal à 140,00 % de son Niveau Initial. Le mécanisme de remboursement automatique anticipé est activé et l'investisseur reçoit à la Date de Remboursement Automatique Anticipé correspondante son Capital Initial augmenté d'un gain de 14,10 % soit 7,05 % par année écoulée. Dans ce scénario, l'investisseur ne bénéficie que partiellement de la hausse du niveau de l'Indice (Effet de Plafonnement du Gain).

Remboursement anticipé : 114,10 % du Capital Initial
TRA brut⁽²⁾ : 6,84 % (contre 18,38 % pour l'Indice)
TRA net⁽³⁾ : 5,88 %

Information importante : la valorisation de Carac Évolution Millésime N°1 en cours de vie peut évoluer indépendamment du niveau de l'Indice et connaître de fortes fluctuations en particulier aux Dates d'Évaluation Annuelle⁽²⁾, si le niveau de l'Indice est proche de la barrière dégressive de remboursement automatique anticipé, et à la Date d'Évaluation Finale⁽²⁾, s'il est proche de 50,00 % de son Niveau Initial. Elle dépend de l'évolution des paramètres de marché, en particulier du niveau et de la volatilité de l'Indice, des taux d'intérêt et des conditions de refinancement de l'Émetteur et du Garant.

⁽¹⁾ Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières pour le détail des dates (page 7).

⁽²⁾ Dans l'ensemble des scénarios présentés ci-dessus, TRA brut désigne le Taux de Rendement Annuel brut hors commission de souscription ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie ou de retraite et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables.

⁽³⁾ Dans l'ensemble des scénarios présentés ci-dessus, TRA net désigne le Taux de Rendement Annuel net (calculé net de frais de gestion dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie ou de retraite ; en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion de 0,90 % par an, et calculé hors prélèvements fiscaux et sociaux).

L'indice EURO STOXX® Banks

L'indice EURO STOXX® Banks est composé des valeurs bancaires présentes dans l'indice Euro STOXX® 600. Il s'agit d'un indice sectoriel dans lequel les valeurs sont pondérées par la capitalisation boursière. L'indice a été lancé le 15 juin 1998. Les dividendes versés par les actions composant l'Indice ne sont pas pris en compte dans le calcul de ce dernier. L'indice est rebalancé trimestriellement. La performance d'un indice dividendes non réinvestis est inférieure à celle d'un indice dividendes réinvestis (l'investisseur ne bénéficie pas des dividendes détachés par les actions qui composent l'indice).

Pour de plus amples informations sur l'Indice, consulter le site <https://www.stoxx.com/index-details?symbol=sx7e> ou le site ZoneBourse <https://www.zonebourse.com/cours/indice/EURO-STOXX-BANKS-EUR-43470813> ou d'autres sites d'informations financières (ticker Bloomberg : SX7E Index ; code ISIN : EU0009658426).

Évolution historique de l'indice EURO STOXX® Banks

Les éléments du présent document relatifs aux données de marché sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.

Les données relatives aux performances passées ont trait ou se réfèrent à des périodes passées et ne sont pas un indicateur fiable des résultats futurs. Ceci est valable également pour les données historiques de marché.



Source : Bloomberg, du 29/06/2006 au 29/06/2026

Performances cumulées au 29 juin 2026	1 an	3 ans	7 ans
EURO STOXX® Banks (dividendes non réinvestis)	43,78 %	177,04 %	228,75 %

Source : Bloomberg, du 29/06/2019 au 29/06/2026

Caractéristiques principales

Forme juridique	Titre de créance complexe de droit français présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance, émis sous le Prospectus de Base (tel que défini dans la section « Informations Importantes » de la présente brochure).
Émetteur	Natixis Structured Issuance SA (bien que bénéficiant de la garantie inconditionnelle et irrévocable de Natixis S.A., les titres de créance de l'Émetteur présentent un risque de perte en capital).
Garant	Natixis (Standard & Poor's : A+ / Moody's : A2 / Fitch : A+). Notations en vigueur au moment de la rédaction de la brochure. Ces notations peuvent être révisées à tout moment par les agences de notation.
Garantie en capital	Pas de garantie en capital, ni en cours de vie ni à l'échéance.
Devise	Euro (€)
Code ISIN	FR00140190D9
Sous-jacent	Indice EURO STOXX® (code Bloomberg : SX7E Index), calculé dividendes non réinvestis
Période de commercialisation	Du 7 septembre 2026 (9H00 CET) au 17 décembre 2026 (17H00 CET). La période de commercialisation peut être close à tout moment.
Prix d'Émission	100,00 % de la Valeur Nominale
Valeur Nominale	1 000 €
Montant Total d'Émission	30 000 000 €
Durée d'investissement conseillée	7 ans, en l'absence de remboursement automatique anticipé.
Date d'Émission	7 septembre 2026
Dates d'Évaluation de Remboursement Automatique Anticipé	10 décembre 2027 ; 8 décembre 2028 ; 14 décembre 2029 ; 13 décembre 2030 ; 12 décembre 2031 ; 17 décembre 2032
Dates de Remboursement Automatique Anticipé	16 décembre 2027 ; 14 décembre 2028 ; 20 décembre 2029 ; 19 décembre 2030 ; 18 décembre 2031 ; 23 décembre 2032
Niveau Initial	Le Niveau Initial est déterminé par le niveau de clôture de l'Indice observé à la Date d'Évaluation Initiale.
Date d'Évaluation Initiale	17 décembre 2026
Dates d'Évaluation Finale	16 décembre 2033
Date d'Échéance	22 décembre 2033
Seuil de perte en capital à l'échéance	50,00 % du Niveau Initial
Périodicité de valorisation	Quotidienne, et si ce jour n'est pas un Jour de Bourse, le Jour de Bourse Prévu suivant. Un Jour de Bourse est défini comme un jour où le niveau de clôture de l'Indice est publié.
Double valorisation	Une double valorisation est établie par Refinitiv sur fréquence bimensuelle. Cette société est un organisme indépendant distinct et non lié financièrement à une entité de Natixis.
Marché secondaire	Natixis pourra fournir un prix indicatif des titres de créance aux porteurs qui le demanderaient. La différence entre le prix d'achat et le prix de vente ne pourra pas excéder 1,00 %.
Commission de distribution	La commission de distribution ponctuelle pourra atteindre un montant maximum annuel de 0,14 % du montant des Titres de créance placés, calculée sur la durée de vie maximale des titres. La commission sera versée au distributeur à l'issue de la période de commercialisation et/ou prendra la forme d'une réduction du prix de cession des titres au distributeur. Elle sera acquise de manière définitive par le distributeur quelle que soit la durée de détention des titres. Le prix d'offre du titre de créance inclut la commission de distribution. De plus amples informations sont disponibles auprès du distributeur sur demande.
Agent de Calcul	Natixis, ce qui peut être source de conflits d'intérêt.
Règlement/Livraison	Euroclear France
Place de cotation des Titres de créance	Bourse de Luxembourg
Éligibilité	Contrats d'assurance-vie ou de retraite

AVERTISSEMENT

Document communiqué à l'AMF conformément à l'article 212-28 de son Règlement Général. Ce document à caractère promotionnel est rédigé par l'Émetteur en accord avec CARAC qui commercialise le produit **Carac Évolution Millésime N°1**. Une information complète sur le titre de créance, notamment ses facteurs de risques, ne peut être obtenue qu'en lisant le Prospectus de Base (tel que défini ci-après) et les Conditions Définitives (telles que définies ci-après). Il est recommandé aux investisseurs potentiels de lire le Prospectus de Base et les Conditions Définitives avant de prendre une décision d'investissement afin de pleinement comprendre les risques et avantages potentiels associés à la décision d'investir dans les titres de créance. Ce document constitue une présentation commerciale à caractère purement informatif. Il ne saurait en aucun cas constituer une recommandation personnalisée d'investissement ou une sollicitation ou une offre en vue de la souscription au titre de créance. Il est diffusé au public, indifféremment de la personne qui en est destinataire. Ainsi le produit financier présenté ne prend pas en compte les objectifs d'investissement, la situation financière ou les besoins spécifiques d'un destinataire en particulier. Avant toute souscription, l'investisseur doit obligatoirement consulter préalablement le Prospectus de Base de CARAC Évolution Millésime N°1 afin notamment de prendre connaissance de manière exacte des risques encourus. La dernière version du document d'informations clés relatif à ce titre peut être consultée et téléchargée sur une page dédiée du site de Natixis (<https://cib.natixis.com/home/PIMS#kidSearch>). L'investissement doit s'effectuer en fonction de ses objectifs d'investissement, son horizon d'investissement, son expérience et sa capacité à faire face au risque/aux pertes potentielles liés à la transaction. L'investisseur est invité, s'il le juge nécessaire, à consulter ses propres conseils juridiques, fiscaux, financiers, comptables et tous autres professionnels compétents, afin de s'assurer que ce titre de créance est conforme à ses besoins au regard de sa situation, notamment financière, juridique, fiscale ou comptable. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que la souscription à ce support financier peut faire l'objet de restrictions à l'égard de certaines personnes ou de certains pays en vertu des réglementations nationales applicables à ces personnes. IL VOUS APPARTIENT DONC DE VOUS ASSURER QUE VOUS ÊTES AUTORISÉS À SOUSCRIRE À CE PRODUIT. Il conviendrait de préciser que les titres de créance décrits aux présentes ne peuvent à aucun moment être la propriété légale ou effective d'une « US person » au sens défini dans la Régulation S, et par voie de conséquence sont offertes et vendus hors des États-Unis à des personnes qui ne sont pas ressortissantes des États-Unis sur le fondement de la Régulation S. Les simulations et opinions présentées sur ce document sont le résultat d'analyses de Natixis à un moment donné et ne préjugent en rien de résultats futurs. Il est rappelé que les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps. Carac Évolution Millésime N°1 est éligible pour un support représentatif d'une unité de compte de contrat d'assurance vie ou de capitalisation, tel que visé dans le Code des assurances. L'ensemble des données est présenté hors fiscalité applicable, hors inflation et/ou frais liés au cadre d'investissement. Les indications qui figurent dans le présent document, y compris la description des avantages et des inconvénients, ne préjugent pas du cadre d'investissement choisi et notamment de l'impact que les frais liés à ce cadre d'investissement peuvent avoir sur l'économie générale de l'opération pour l'investisseur. Cette brochure décrit exclusivement les caractéristiques techniques et financières du produit. Ce document est destiné à être distribué dans le cadre d'une offre au public en France. Ce document ne constitue pas une proposition de souscription ni une offre de contrat, une sollicitation, un conseil en vue de l'achat ou de la vente du produit décrit.

Natixis ou ses filiales et participations, collaborateurs ou clients peuvent avoir un intérêt ou détenir ou acquérir des informations sur tout produit, instrument financier, indice ou marché mentionné dans ce document qui pourrait engendrer un conflit d'intérêts potentiel ou avéré. Cela peut impliquer des activités telles que la négociation, la détention ou l'activité de market making, ou la prestation de services financiers ou de conseil sur tout produit, instrument financier, indice ou marché mentionné dans ce document. Ce document à caractère promotionnel ne constitue pas un document d'analyse financière.

INFORMATIONS IMPORTANTES

Les Instruments Financiers décrits dans la présente communication à caractère promotionnel font l'objet d'une [documentation juridique](#) composée du prospectus de base relatif au programme d'émission des Instruments Financiers, tel que modifié par ses suppléments successifs, approuvé le 2 juin 2026 par l'AMF sous le n° 26-175 (le « Prospectus de Base »), et des conditions définitives en date du 3 septembre 2026 (les « Conditions Définitives ») formant ensemble un prospectus conforme au règlement 2017/1129 (le « Règlement Prospectus ») tel qu'amendé. Le Prospectus de Base et les Conditions Définitives sont disponibles sur les sites internet de la Bourse de Luxembourg (www.bourse.lu), de Natixis (https://cib.natixis.com/Devlnet.PIMS.ComplianceTool.Web/api/ProspectusPublicNg/DownloadDocument/382/PROGRAM_SEARCH, <https://cib.natixis.com/devinet.pims.compliancetool.web/api/ProspectusPublicNg/Download/FR00140190D9/FT/DS>) et de l'AMF (www.amf-france.org) et sont disponibles auprès de Natixis 7, promenade Germaine Sablon, 75013 Paris. Pour information, des suppléments au Prospectus de Base pourraient être publiés avant le 17 décembre 2026. Tout supplément postérieur sera disponible sur les sites internet de l'AMF (www.amf-france.org) et sur demande écrite auprès de l'Émetteur (Natixis-BP4-75060 Paris Cedex 02 France). Les investisseurs qui auront déjà accepté de souscrire des Instruments Financiers avant la date de publication d'un supplément au Prospectus de Base auront le droit de retirer leur acceptation pendant une période de trois jours ouvrables après la publication du supplément précité. Les investisseurs ayant accepté de souscrire perdent leur droit à se rétracter si la livraison des titres a été effectuée ou bien si l'offre est clôturée (y compris par anticipation). La CARAC aidera les investisseurs qui auront déjà accepté de souscrire des Instruments Financiers avant la date de publication du supplément précité et qui le souhaitent à exercer leur droit de retirer leur acceptation.

L'approbation du Prospectus de Base par l'AMF ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur les titres de créance offerts ou admis à la négociation sur un marché réglementé. Les informations figurant dans ce document n'ont pas vocation à faire l'objet d'une mise à jour après la date d'ouverture de la période de commercialisation. Par ailleurs, la remise de ce document n'entraîne en aucune manière une obligation implicite de quiconque de mise à jour des informations qui y figurent. Ce document ne peut être distribué directement ou indirectement à des citoyens ou résidents des États-Unis. Natixis est agréée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (« ACPR ») en France en qualité de Banque – prestataire de services d'investissements et soumise à sa supervision. Natixis est réglementée par l'AMF pour l'exercice des services d'investissements pour lesquels elle est agréée. Natixis est supervisée par la Banque Centrale Européenne (« BCE »).

AVERTISSEMENT STOXX®

L'Indice EURO STOXX® Banks ainsi que ses marques sont la propriété intellectuelle de STOXX Limited, Zurich, Suisse et/ou ses concédants, et sont utilisés dans le cadre de licences. STOXX et ses concédants ne soutiennent, ne garantissent, ne vendent ni ne promeuvent en aucune façon les Instruments Financiers basés sur l'Indice et déclinent toute responsabilité liée au négoce des produits ou services basés sur l'Indice. Les investisseurs souhaitant de plus amples informations sont invités à consulter le site www.stoxx.com.

Natixis

Société Anonyme au capital de 6 339 247 192 euros
Siège social : 7 promenade Germaine Sablon - 75013 Paris
Adresse postale : BP 4 - 75060 Paris Cedex 02 France
RCS Paris n°542 044 524
Date de rédaction de la brochure : 15 juillet 2026

Gouvernance des Produits MiFID II / Marché Cible : Investisseurs de détail, contreparties éligibles et clients professionnels uniquement - Uniquement pour les besoins du processus d'approbation du produit du producteur, l'évaluation du marché cible des Obligations, en prenant en compte les cinq catégories mentionnées au paragraphe 19 des lignes directrices publiées par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers le 3 août 2023, a mené à la conclusion que : (i) le marché cible des Obligations comprend les investisseurs de détail, contreparties éligibles et clients professionnels uniquement, tels que définis par la Directive 2014/65/UE (du 15 mai 2014, telle que modifiée, MiFID II) ; (ii) tous les canaux de distribution des Obligations à des contreparties éligibles ou à des clients professionnels sont appropriés ; et (iii) les canaux de distribution des Obligations aux investisseurs de détail suivants sont appropriés – le conseil en investissement, la gestion de portefeuille, les ventes sans conseil et les services d'exécution simple, sous réserve de l'évaluation de l'adéquation ou du caractère approprié par le distributeur au titre de MiFID II, selon le cas. L'évaluation du marché cible indique que les Obligations sont incompatibles avec les besoins, caractéristiques et objectifs des clients qui ne sont pas identifiés comme Marché Cible positif tel qu'énoncé ci-dessus. Toute personne qui par la suite, offre, vend ou recommande les Obligations (un distributeur) devra prendre en compte l'évaluation du marché cible réalisée par le producteur. Cependant un distributeur soumis à MiFID II est tenu de réaliser sa propre évaluation du marché cible des Obligations (en retenant ou en affinant l'évaluation du marché cible faite par le producteur) et de déterminer les canaux de distributions appropriés, sous réserve de l'évaluation de l'adéquation ou du caractère approprié par le distributeur au titre de MiFID II, selon le cas.

Conditions Définitives en date du 3 septembre 2026



NATIXIS STRUCTURED ISSUANCE SA

(une société anonyme constituée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 51, JF Kennedy, L-1855 Luxembourg et immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B.182 619)

Identifiant d'entité juridique (IEJ) : 549300YZ10WOWPBDW20
(Emetteur)

Emission de EUR 30 000 000,000 d'Obligations dont le remboursement final est référencé sur le cours de l'indice EURO STOXX BANKS® et venant à échéance le 22 décembre 2033

Inconditionnellement et irrévocablement garanties par NATIXIS

sous le

Programme d'émission d'Obligations

(le Programme)

NATIXIS

(Agent Placeur)

Toute personne faisant ou ayant l'intention de faire une offre des Obligations pourra le faire uniquement :

- (i) dans des circonstances dans lesquelles il n'y a pas d'obligation pour l'Emetteur ou tout Agent Placeur de publier un prospectus en vertu de l'article 3 du Règlement Prospectus ou un supplément au prospectus conformément à l'article 23 du Règlement Prospectus dans chaque cas, au titre de cette offre ; ou
- (ii) dans les Pays de l'Offre Non-Exemptée mentionnés au Paragraphe 8 (Placement) de la Partie B ci-dessous, à la condition que cette personne soit un Agent Placeur ou un Etablissement Autorisé (tel que ce terme est défini au Paragraphe 8 (Placement) de la Partie B ci-dessous) et que cette offre soit faite

pendant la Période d'Offre précisée à cette fin et que toutes les conditions pertinentes à l'utilisation du Prospectus de Base aient été remplies

Ni l'Emetteur, ni l'Agent Placeur n'a autorisé ni n'autorise l'offre d'Obligations dans toutes autres circonstances.

L'expression **Règlement Prospectus** désigne le Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement Européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé.

PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les termes utilisés dans les présentes seront réputés être définis pour les besoins des Modalités (les **Modalités**) figurant dans les sections intitulées "*MODALITES DES OBLIGATIONS*" et "*MODALITES ADDITIONNELLES*" dans le Prospectus de Base en date du 2 juin 2026 (approuvé par l'Autorité des Marchés Financiers (**AMF**) sous le numéro 26-175 en date du 2 juin 2026) et tout supplément au Prospectus de Base publié et approuvé au plus tard à la date des présentes Conditions Définitives et tout supplément au Prospectus de Base qui pourra être publié et approuvé avant la Date d'Emission (telle que définie ci-dessous) (le(s) **Supplément(s)**) (à condition que, dans la mesure où un Supplément (i) est publié et approuvé après la date des présentes Conditions Définitives et (ii) prévoit des modifications aux Modalités, ces modifications n'auront aucun effet en ce qui concerne les Modalités des Obligations auxquelles les présentes Conditions Définitives se rapportent) qui ensemble constituent un prospectus de base au sens du Règlement Prospectus (le **Prospectus de Base**). Le présent document constitue les Conditions Définitives des Obligations décrites dans les présentes au sens du Règlement Prospectus, et doit être lu conjointement avec le Prospectus de Base et toutes les informations qui y sont incorporées par référence, y compris conformément à l'article 19(1 ter) du Règlement Prospectus, afin de disposer de toutes les informations pertinentes. Un résumé de l'émission des Obligations est annexé aux présentes Conditions Définitives. Le Prospectus de Base et tout Supplément au Prospectus de Base (avec tous documents qui y sont incorporés par référence) et les présentes Conditions Définitives sont disponibles sur le site internet de NATIXIS (<https://cib.natixis.com/home/pims/prospectus#/prospectusPublic>).

Le Prospectus de Base et tout Supplément au Prospectus de Base sont également disponibles sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org).

- | | |
|--|--------------------------------|
| 1. Emetteur : | NATIXIS STRUCTURED ISSUANCE SA |
| 2. | |
| (i) Souche n° : | 3763 |
| (ii) Tranche n°: | 1 |
| (iii) Date à laquelle les Obligations seront assimilables et formeront une Souche unique avec les Obligations Existantes : | Non Applicable |
| (iv) Type de Titres : | Obligations |
| 3. Garant : | NATIXIS |
| 4. Devise ou Devises Prévue(s) : | Euro (« EUR ») |
| Devise de Remplacement : | Dollar U.S (« USD ») |
| 5. Montant Nominal Total : | |
| (i) Souche : | EUR 30 000 000,000 |
| (ii) Tranche : | EUR 30 000 000,000 |

(iii) Augmentation des Obligations Multi-Tranches :	Non Applicable
6. Prix d'Emission de la Tranche :	100,000% du Montant Nominal Total
7. Valeur Nominale Indiquée :	EUR 1 000
8. (i) Date d'Emission :	7 septembre 2026
(ii) Date de Début de Période d'Intérêts :	Non Applicable
(iii) Date de Conclusion :	23 juin 2026
9. Date d'Echéance :	22 décembre 2033 sous réserve d'application de la Convention de Jours Ouvrés
10. Forme des Obligations :	Au porteur
11. Rang des Obligations :	Obligations Non Assorties de Sûretés
12. Base d'Intérêt :	Non Applicable
13. Base de Remboursement Final :	Remboursement Indexé sur Indice (Autres détails indiqués ci-dessous)
14. Changement de Base d'Intérêt :	Non Applicable
15. Option de Modification de la Base d'Intérêt :	Non Applicable
16. Obligations Portant Intérêt de Manière Fractionnée :	Non Applicable
17. Majoration Fiscale (Modalité 8 (Fiscalité)) :	Applicable
18. Option de Rachat/Option de Vente :	Non Applicable
19. Autorisations d'émission :	L'émission des Obligations est autorisée conformément aux résolutions du Conseil d'administration de l'Emetteur.
20. Méthode de distribution :	Non syndiquée

DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERÊTS A PAYER (LE CAS ECHEANT)

21. Dispositions relatives aux Obligations à Taux Fixe :	Non Applicable
22. Dispositions relatives aux Obligations à Taux Variable :	Non Applicable
23. Dispositions relatives aux Obligations à Coupon Zéro :	Non Applicable
24. Dispositions relatives aux Obligations Indexées :	Non Applicable
25. Dispositions relatives aux Obligations à Paiement Caritatif :	Non Applicable

AUTRES DISPOSITIONS RELATIVES AUX OBLIGATIONS INDEXEES

26. Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Titres de Capital (action unique) :	Non Applicable
27. Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Indice (indice unique) :	Applicable
(i) Type :	Obligations Indexées sur un Indice Multi-Bourses
(ii) Indice Mono-Bourse / Indice Multi-Bourses /Indices Propriétaires :	EURO STOXX BANKS® Code Bloomberg: SX7E Index
(iii) Lien internet vers le site contenant les règles complètes de l'Indice Propriétaire :	Non Applicable
(iv) Sponsor de l'Indice :	STOXX Limited
(v) Marché :	Tel que déterminé par l'Agent de Calcul conformément à la Modalité 17
(vi) Marché Lié :	Tel que déterminé par l'Agent de Calcul conformément à la Modalité 17
(vii) Niveau Initial :	« Niveau à la Date de Détermination Initiale » Voir également « Prix de Référence(i) » dans l'Annexe aux Conditions Définitives
(viii) Niveau Final :	Conformément à la Modalité 17
(ix) Evénement Activant :	« inférieur au » Niveau d'Activation
• Niveau d'Activation :	Désigne, un pourcentage du Niveau Initial correspondant à « B » dans l'Annexe aux Conditions Définitives
• Date de Début de la Période d'Activation :	Désigne la Date d'Evaluation prévue le 16 décembre 2033
• Convention de Jour de Bourse Prévu pour la Date de Début de la Période d'Activation :	Applicable
• Date de Fin de la Période d'Activation :	Désigne la Date d'Evaluation prévue le 16 décembre 2033
• Convention de Jour de Bourse Prévu pour la Date de Fin de la Période d'Activation :	Applicable

• Heure d'Evaluation de l'Activation :	Conformément à la Modalité 17
(x) Evénement Désactivant :	Non Applicable
(xi) Evénement de Remboursement Automatique Anticipé :	« Supérieur ou égal au » Niveau de Remboursement Automatique Anticipé
• Montant de Remboursement Automatique Anticipé :	Conformément à la Modalité 17
• Date(s) de Remboursement Automatique Anticipé :	Voir l'Annexe aux Conditions Définitives
• Niveau de Remboursement Automatique Anticipé :	Désigne, un pourcentage du Niveau Initial correspondant à « R(t) » dans l'Annexe aux Conditions Définitives
• Taux de Remboursement Automatique Anticipé :	Désigne la somme de 100% et de CouponRappel(t), tel que précisé dans la formule Autocall des Modalités Additionnelles
• Date(s) d'Evaluation de Remboursement Automatique Anticipé :	Voir l'Annexe aux Conditions Définitives
• Dates d'Observation de Remboursement Automatique Anticipé :	Non Applicable
• Niveau de l'Indice :	Conformément à la Modalité 17(e)(i)(A)
(xii) Intérêt Incrémental :	Non Applicable
(xiii) Date de Détermination Initiale :	17 décembre 2026
(xiv) Dates d'Observation :	Non Applicable
(xv) Date d'Evaluation :	Voir l'Annexe aux Conditions Définitives
(xvi) Nombre(s) Spécifique(s) :	Deux (2) Jours de Bourse Prévus
(xvii) Heure d'Evaluation :	Conformément à la Modalité 17
(xviii) Taux de Change :	Non Applicable
(xix) Clôture Anticipée :	Applicable
(xx) Changement de la Loi :	Applicable
(xxi) Perturbation des Opérations de Couverture :	Applicable

(xxii) Coût Accru des Opérations de Couverture :	Applicable
28. Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Titres de Capital (panier d'actions) :	Non Applicable
29. Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Indices (panier d'indices) :	Non Applicable
30. Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Matières Premières (matière première unique) :	Non Applicable
31. Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Matières Premières (panier de matières premières) :	Non Applicable
32. Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Fonds (fonds unique) :	Non Applicable
33. Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Fonds (panier de fonds) :	Non Applicable
34. Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Dividendes :	Non Applicable
35. Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur un ou plusieurs Contrat à Terme :	Non Applicable
36. Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Panier(s) de Contrats à Terme :	Non Applicable
37. Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur l'Inflation :	Non Applicable
38. Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Risque de Crédit :	Non Applicable
39. Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Titre de Dette :	Non Applicable
40. Obligations Indexées sur Devises :	Non Applicable
41. Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Taux :	Non Applicable
42. Dispositions relatives aux Obligations à Remboursement Physique :	Non Applicable
43. Dispositions relatives aux Obligations Hybrides :	Non Applicable
44. Considérations fiscales américaines :	Les Obligations doivent ne pas être considérées comme des Obligations Spécifiques (telles que définies dans le Prospectus de Base) pour les besoins de la section 871(m) du Code des impôts américain de 1986.

STIPULATIONS RELATIVES AUX OBLIGATIONS ASSORTIES DE SÛRETÉS

45. Stipulations applicables aux Obligations Assorties de Sûretés :	Non Applicable
---	----------------

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

46. Monétisation :	Non Applicable
47. Montant de Remboursement Final :	Le Montant de Remboursement Final sera calculé selon la formule Autocall de l'Annexe aux Conditions Définitives ci-dessous
48. Option de Remboursement au gré de l'Emetteur :	Non Applicable
49. Option de Remboursement au gré des Porteurs :	Non Applicable
50. Remboursement au gré de l'Emetteur en cas de survenance d'un Evénement de Déclenchement Lié à la Juste Valeur de Marché : (Modalité 5(m))	Non Applicable
51. Montant de Remboursement Anticipé :	
(i) Montant(s) de Remboursement Anticipé (pour des raisons différentes que celles visées au (ii) ci-dessous) pour chaque Obligation :	Montant de Remboursement Anticipé tel que défini par la Modalité 17
(ii) Montant(s) de Remboursement Anticipé pour chaque Obligation payée lors du remboursement (i) pour des raisons fiscales (Modalité 5(f)), (ii) pour illégalité (Modalité 5(1)) ou (iii) en cas d'Exigibilité Anticipée (Modalité 9) :	Montant de Remboursement Anticipé tel que défini par la Modalité 17
(iii) Remboursement pour des raisons fiscales à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon (Modalité 5(f)) :	Non Applicable
(iv) Montant de Remboursement Anticipé des Obligations Assorties de Sûretés :	Non Applicable
(v) Montant de remboursement anticipé pour les Obligations Liées au Collatéral :	Non Applicable

DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AUX OBLIGATIONS

52. Forme des Obligations :	Obligations dématérialisées au porteur
53. Centre[s] d'Affaires pour les besoins de la Modalité 4 :	Non Applicable
54. Place(s) Financière(s) ou autres dispositions particulières relatives aux Jours de Paiement pour les besoins de la Modalité 7 (a) :	T2 (Convention de Jour Ouvré Suivant)
55. Dispositions relatives aux Obligations à Libération Fractionnée : montant de chaque paiement	

comprenant le Prix d'Emission et la date à laquelle chaque paiement doit être fait et, le cas échéant, des défauts de paiement, y compris tout droit qui serait conféré à l'Emetteur de retenir les Obligations et les intérêts afférents du fait d'un retard de paiement :

Non Applicable

56. Dispositions relatives aux Obligations à Double Devise (Modalité 7(f)) :

Non Applicable

57. Dispositions relatives aux Obligations à Remboursement Echelonné (Modalité 5(b)) :

Non Applicable

58. Masse (Modalité 11) :

Applicable

Les noms et coordonnées du Représentant titulaire de la Masse sont :

F&S Financial Services SAS

13, rue Oudinot

75007 Paris

Le Représentant de la Masse percevra une rémunération maximale de 380€ par an au titre de ses fonctions.

OBJET DES CONDITIONS DEFINITIVES

Les présentes Conditions Définitives constituent les conditions définitives requises pour l'émission, l'offre non-exemptée dans les Pays de l'Offre Non-Exemptée et l'admission aux négociations des Obligations sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg dans le cadre du programme d'émission d'Obligations de NATIXIS STRUCTURED ISSUANCE SA.

RESPONSABILITE

L'Emetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de l'Emetteur :

Par :



Andrea Romaldo
Director

Dûment habilité

PARTIE B – AUTRES INFORMATIONS

1. Cotation et admission à la négociation

- | | | |
|-------|--|--|
| (i) | Cotation : | Liste officielle de la Bourse du Luxembourg |
| (ii) | Admission aux négociations : | Une demande d'admission des Obligations aux négociations sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg à compter de la Date d'Emission a été faite par l'Emetteur (pour son compte). |
| (iii) | Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations : | Un montant estimé de EUR 1 400 |

2. Notations

- | | |
|-------------|--|
| Notations : | Les Obligations à émettre n'ont pas fait l'objet d'une notation. |
|-------------|--|

3. Intérêts des personnes physiques et morales participant à l'émission

La commission de distribution ponctuelle pourra atteindre un montant maximum annuel de 0,43% du montant nominal des Obligations placées, calculée sur la durée de vie maximale des Obligations. La commission sera versée au distributeur à l'issue de la période de commercialisation et/ou prendra la forme d'une réduction du prix de cession des Obligations au distributeur. Elle sera acquise de manière définitive par le distributeur quelle que soit la durée de détention des Obligations. Le prix d'offre de l'Obligation inclut la commission de distribution. A la connaissance de l'Emetteur, aucune autre personne impliquée dans l'émission des Obligations n'y a d'intérêt significatif.

4. Raisons de l'émission, estimation du produit net et des dépenses totales

- | | | |
|-------|-----------------------------------|---|
| (i) | Raisons de l'offre : | Se reporter à la section « <i>UTILISATION DES FONDS</i> » du Prospectus de Base |
| (i) | Estimation du produit net : | Le produit net de l'émission sera égal au Prix d'Emission de la Tranche appliqué au Montant Nominal Total. |
| (iii) | Estimation des dépenses totales : | L'estimation des dépenses totales pouvant être déterminée à la Date d'Emission correspond aux frais de licence d'utilisation de l'Indice et à la somme des dépenses totales liées à l'admission et au maintien de la cotation (paragraphe 1 (iii) ci-dessus). |

5. Indice de Référence

Les montants payables au titre des Obligations seront calculés par référence à l'indice de référence concerné, qui est fourni par l'administrateur concerné, tel que spécifié dans le tableau ci-dessous.

A la date des présentes Conditions Définitives, l'Administrateur concerné est / n'est pas, le cas échéant, enregistré sur le registre des administrateurs et des indices de référence établi et tenu par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (le Registre de l'ESMA) conformément à l'article 36 du Règlement (UE) n°2016/1011, tel que modifié (le

Règlement sur les Indices de Référence), tel que spécifié dans le tableau ci-dessous..

Si « N'apparaît pas » est spécifié dans le tableau ci-dessous, cela signifie qu'à la connaissance de l'Emetteur, soit l'indice de référence concerné ne relève pas du champ d'application décrit à l'article 2 du Règlement sur les Indices de Référence ou en est exempté, de telle manière que l'Administrateur concerné n'est actuellement pas tenu d'être inclus dans le Registre de l'ESMA en tant qu'administrateur agréé ou enregistré ou, s'il est situé en dehors de l'Union européenne, obtenir une décision de reconnaissance, d'aval ou d'équivalence, à condition que ledit administrateur concerné ait soumis une demande d'autorisation, d'enregistrement, de reconnaissance ou d'approbation (selon le cas) et à moins que et jusqu'à ce que ladite demande ait échoué ou ait été refusée.

Indice de Référence	Administrateur	Registre de l'ESMA
EURO STOXX BANKS	STOXX Limited	Apparaît

(i) Indice de Référence Pertinent	Applicable comme indiqué ci-dessous
- Indice de Référence Matières Premières Pertinent	Non Applicable
- Indice de Référence Indice Pertinent :	Conformément à la définition de la Modalité 17
- Indice de Référence Devises Pertinent	Non Applicable
- Indice de Référence Taux Pertinent	Non Applicable
(ii) Source de Diffusion Publique Désignée :	Conformément à la définition de la Modalité 4(a).

6. Performance du Sous-Jacent

Des informations sur les performances passées et futures et la volatilité de l'Indice EURO STOXX BANKS® peuvent être obtenues gratuitement auprès de Bloomberg (Code Bloomberg : SX7E Index www.bloomberg.com)

7. Informations Opérationnelles

(i) Code ISIN :	FR0014019OD9
(ii) Code commun :	343387032
(iii) <i>Valor number (Valorennummer) :</i>	Non Applicable
(iv) Tout système(s) de compensation autre qu'Euroclear France, Euroclear et Clearstream	Non Applicable

approuvés par l'Emetteur et l'Agent Payeur et numéro(s) d'identification correspondant :

- (v) Livraison : Livraison contre paiement
- (vi) Noms et adresses des Agents Payeurs initiaux désignés pour les Obligations (le cas échéant) : **BNP Paribas**
Les Grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère
93500 Pantin, France
- (vii) Noms et adresses des Agents Payeurs additionnels désignés pour les Obligations (le cas échéant) : Non Applicable
- (viii) Nom et adresse de l'Agent de Calcul (le cas échéant) : **NATIXIS**
Département Agent de Calcul,
7, promenade Germaine Sablon,
75013 Paris, France.

8. PLACEMENT

- (i) Si syndiqué, noms [et adresses] des Agents Placeurs [et principales caractéristiques des accords passés (y compris les quotas) et, le cas échéant, la quote-part de l'émission non couverte par la prise ferme] : Non Applicable
- (ii) Date du contrat de prise ferme : Non Applicable
- (iii) Etablissement(s) chargé(s) des Opérations de Stabilisation (le cas échéant) : Non Applicable
- (iv) Si non-syndiqué, nom et adresse de l'Agent Placeur : NATIXIS, 7 promenade Germaine Sablon, 75013 Paris, France
- (v) Commissions et concessions totales : Non Applicable
- (vi) Restrictions de vente supplémentaires aux Etats-Unis d'Amérique : Catégorie 2 Reg. S. Les règles TEFRA ne sont pas applicables.
- (vii) Interdiction de vente aux investisseurs clients de détail dans l'EEE : Non Applicable
- (viii) Offre Non-Exemptée : Une offre d'Obligations peut être faite par les Agents Placeurs (les **Etablissements Autorisés Initiaux**) et tout autre intermédiaire financier qui a obtenu le consentement de l'Emetteur à l'utilisation du Prospectus de Base pour l'Offre Non-Exemptée et qui est identifié sur le site internet de Natixis : <https://cib.natixis.com/home/pims/prospectus#/prospectusPublic> comme Etablissement Autorisé (ensemble avec tout intermédiaire financier auquel un Consentement Général a été donné, étant des personnes auxquelles l'Emetteur a donné son consentement, les **Etablissements Autorisés**), autrement qu'au titre de l'article 5(1) du Règlement

Prospectus en France (le **Pays de l'Offre Non-Exemptée**) pendant la Période d'Offre. Pour plus de détails, voir paragraphe « Offre Non-Exemptée » de la Partie B ci-dessous.

- (ix) Nom et adresse des entités qui ont pris l'engagement ferme d'agir en qualité d'intermédiaires sur les marchés secondaires et d'en garantir la liquidité en se portant acheteurs et vendeurs et principales conditions de leur engagement :

Non Applicable

9. Offre Non-Exemptée

Période d'Offre :

La Période d'Offre débutera le lundi 7 septembre 2026 à 9 heures (CET) et se terminera le jeudi 17 décembre 2026 à 17 heures (CET) sous réserve d'une clôture anticipée.

Prix d'Offre :

L'Emetteur offrira les Obligations aux Etablissements Autorisés, au Prix d'Emission de la Tranche moins les éventuelles commissions mentionnées au paragraphe 3 ci-dessus.

Conditions auxquelles l'Offre est soumise :

Les offres d'Obligations sont conditionnées à leur émission et à toutes conditions supplémentaires stipulées dans les conditions générales des Etablissements Autorisés, notifiées aux investisseurs par ces Etablissements Autorisés.

Description de la procédure de demande de souscription :

La souscription des Obligations et le versement des fonds par les souscripteurs seront effectués conformément aux procédures applicables entre l'investisseur et les Etablissements Autorisés.

Informations sur le montant minimum et/ou maximum de souscription :

Le montant minimum de souscription est de EUR 1 000, soit une Obligation.

Description de la possibilité de réduire les souscriptions et des Modalités de remboursement du montant excédentaire payé par les souscripteurs :

L'Emetteur se réserve le droit jusqu'à la veille de la Date d'Emission d'annuler sans justification l'émission des Obligations.

Informations sur la méthode et les délais de libération et de livraison des Obligations :

Les Obligations seront émises à la Date d'Emission contre paiement à l'Emetteur des produits nets de souscription. Les investisseurs seront informés par l'Etablissements Autorisés concerné des Obligations qui leur sont allouées et des Modalités de règlement corrélatives.

Modalités et date de publication des résultats de l'Offre :

Non Applicable

Procédure d'exercice de tout droit de préemption, négociabilité des droits de

Non Applicable

souscription et traitement des droits de souscription non exercés :

Procédure de notification aux souscripteurs du montant qui leur a été attribué et mention indiquant si la négociation peut commencer avant la notification :

Non Applicable

Montant de tous frais et taxes spécifiquement facturés au souscripteur ou à l'acheteur :

Non Applicable

10. Placement et Prise Ferme

Consentement de l'Emetteur aux fins d'utiliser le Prospectus de Base durant la Période d'Offre :

Applicable pour tout Etablissement Autorisé indiqué ci-dessous

Consentement général :

Applicable

Etablissement(s) Autorisé(s) dans les différents pays où l'offre a lieu :

Tout Etablissement Autorisé qui remplit les conditions indiquées ci-dessous à la rubrique « Conditions relatives au consentement de l'Emetteur aux fins d'utiliser le Prospectus de Base. »

Conditions relatives au consentement de l'Emetteur aux fins d'utiliser le Prospectus de Base :

Voir les « Conditions relatives au consentement de l'Emetteur aux fins d'utiliser le Prospectus de Base » indiquées dans le Prospectus de Base.

11. Informations post-émission relatives au Sous-Jacent

L'Emetteur ne fournira aucune information postérieure à l'émission, sauf exigence légale ou réglementaire.

12. AVERTISSEMENTS RELATIFS AU SPONSOR DE L'INDICE

EURO STOXX BANKS® :

STOXX n'a d'autre lien avec le détenteur de licence que la licence qui a été attribuée pour l'indice **EURO STOXX BANKS®** et les marques déposées associées à des fins d'utilisation en rapport avec les présentes Obligations.

STOXX :

- ne fait aucune déclaration de garantie quant à l'opportunité d'une transaction sur les présentes Obligations qu'il s'abstient également de vendre et de promouvoir.
- ne délivre aucune recommandation d'investissement à quiconque en ce qui concerne les présentes Obligations ou quelque autre titre que ce soit.
- n'endosse aucune responsabilité ni obligation quant à la date de lancement, la quantité et le prix des présentes Obligations, et ne prend aucune décision à ce sujet.
- n'endosse aucune responsabilité ni obligation concernant l'administration, la gestion ou la commercialisation des présentes Obligations.
- n'est pas tenu de prendre en considération les besoins des présentes Obligations ou des détenteurs desdites Obligations pour déterminer, composer ou calculer l'indice **EURO STOXX BANKS®**.

STOXX décline toute responsabilité relative aux présentes Obligations. Plus particulièrement,

- **STOXX ne fournit ni n'assure aucune garantie, expresse ou implicite, que ce soit concernant :**
 - **Les résultats devant être obtenus par les Obligations, les détenteurs des Obligations ou toute personne impliquée dans l'utilisation de l'indice EURO STOXX BANKS® et des données incluses dans EURO STOXX BANKS® ;**
 - **L'exactitude ou l'exhaustivité de l'indice EURO STOXX BANKS® et des données qu'il contient ;**
 - **La négociabilité de l'indice EURO STOXX BANKS® et de ses données ainsi que leur adéquation à un usage précis ou à une fin particulière ;**
- **STOXX ne peut être tenu pour responsable de quelque erreur, omission ou interruption que ce soit dans l'indice EURO STOXX BANKS® ou les données qu'il contient ;**
- **En aucun cas, STOXX ne peut être tenu pour responsable de quelque manque à gagner que ce soit. Il en va de même pour tout dommage ou perte indirecte même si STOXX a été averti de l'existence de tels risques.**

Le contrat de licence entre Natixis et STOXX a été établi dans leur seul intérêt et non dans celui des détenteurs des Obligations ou de tiers.

ANNEXE AUX CONDITIONS DEFINITIVES RELATIVE AUX MODALITES ADDITIONNELLES

1. **Dispositions applicables aux Obligations Indexées sur Titres de Capital (action unique), aux Obligations Indexées sur un Indice Mono-Bourse et aux Obligations Indexées sur un Indice Multi-Bourses (indice unique), aux Obligations Indexées sur Titres de Capital (panier d'actions), aux Obligations Indexées sur Indices (panier d'indices), aux Obligations Indexées sur Matières Premières (matière première unique), aux Obligations Indexées sur Matières Premières (panier de matières premières), aux Obligations Indexées sur Fonds (fonds unique), aux Obligations Indexées sur Fonds (panier de fonds), aux Obligations Indexées sur Dividendes, aux Obligations Indexées sur un ou plusieurs Contrats à Terme, aux Obligations Indexées sur Panier(s) de Contrats à Terme, et aux Obligations Hybrides relatives aux formules de calcul de Coupon, de Montant de Remboursement Final et/ou de Montant de Remboursement Optionnel et/ou de Montant de Remboursement Automatique Anticipé**

1.1 Dispositions

Communes

Calendrier d'Observation BVP désigne Non Applicable

Calendrier d'Observation Moyenne désigne Non Applicable

Calendrier d'Observation Lookback désigne Non Applicable

Calendrier d'Observation 1 désigne Non Applicable

Calendrier d'Observation 2 désigne Non Applicable

Calendrier d'Observation Actuariel désigne Non Applicable

Calendrier d'Observation Prix désigne Non Applicable

Dates d'Evaluation /Dates d'Evaluation de Remboursement Automatique Anticipé :

t	Dates d'Evaluation /Dates d'Evaluation de Remboursement Automatique Anticipé
1	10 décembre 2027
2	8 décembre 2028
3	14 décembre 2029
4	13 décembre 2030
5	12 décembre 2031
6	17 décembre 2032
7	16 décembre 2033

Dates d'Observation : désigne Non Applicable

Dates de Paiement / Dates de Remboursement Automatique Anticipé :

t	Dates de Paiement / Dates de Remboursement Automatique Anticipé
1	16 décembre 2027

2	14 décembre 2028
3	20 décembre 2029
4	19 décembre 2030
5	18 décembre 2031
6	23 décembre 2032
7	22 décembre 2033

Effet Mémoire : Non Applicable

Prix de Référence(i) désigne : Niveau Initial

i	Prix de Référence(i)
1	Niveau à la Date de Détermination Initiale

Prix désigne : Niveau Final

Sélection désigne :

i	Sous-Jacent	Code Bloomberg	Pondération « ω^i »	Type	Sponsor de l'Indice
1	EURO STOXX BANKS [®]	SX7E Index	100%	Indice Multi-Bourses	STOXX Limited

Sous-Jacent désigne un indice

1.2 Autocall

Applicable

Eléments déterminant si Condition $Rappel(t) = 1$:

R(t) désigne, pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », « t » allant de 1 à 7 :

t	R(t)
1	100,0000%
2	95,0000%
3	90,0000%
4	85,0000%
5	80,0000%
6	75,0000%

7	Non Applicable
---	----------------

PerfPanier₁(t)

PerfPanier₁(t) désigne, pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », « t » allant de 1 à 7, la formule *Performance Locale*.

Dans la formule *Performance Locale*, **PerfPanierLocale(t)** désigne, pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », « t » allant de 1 à 7, la formule *Pondéré* :

$$\sum_{i=1}^n \omega^i \times PerfIndiv(i, t)$$

Dans la formule *Pondéré*, **PerfIndiv(i, t)** désigne, pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », « t » allant de 1 à 7, et pour chaque Sous-Jacent indexé « i », « i » allant de 1 à 1 la formule *Performance Individuelle Européenne*.

Dans la formule *Performance Individuelle Européenne*, **Prix(i, t)** désigne, pour chaque Date d'Evaluation indexée t, t allant de 1 à 7, le **Prix** du Sous-Jacent indexé « i », « i » allant de 1 à 1, à cette Date d'Evaluation.

Eléments composant la formule de calcul du Montant de Remboursement Automatique Anticipé :

Coupon₁(t) désigne, pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », « t » allant de 1 à 7 :

t	Coupon ₁ (t)
1	7,0500%
2	14,1000%
3	21,1500%
4	28,2000%
5	35,2500%
6	42,3000%
7	Non Applicable

Coupon₂(t) = 0,0000% pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », « t » allant de 1 à 7.

H(t) est Non Applicable pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », « t » allant de 1 à 7.

PerfPanier₂(t) = PerfPanier₁(t) pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », « t » allant de 1 à 7.

Eléments composant la formule de calcul du Montant de Remboursement Final :

Coupon₄ = 0,0000%

Coupon₅ = 49,3500%

G = 100,0000%

G_H = 0,0000%

Cap = Non Applicable

Cap_H = 0,0000%

Floor = 0,0000%

Floor_H = 0,0000%

K = 100,0000%

K_H = 100,0000%

B = 50,0000%

H₂ = 50,0000%

PerfPanier₃(T) = PerfPanier₁(t = 7)

PerfPanier₄(T) = PerfPanier₁(t = 7)

PerfPanier₅(T) = PerfPanier₁(t = 7)

PerfPanier₆(T) = PerfPanier₁(t = 7)

Livraison Physique : Non Applicable

RESUME

Section A – Introduction et avertissements

Ce résumé doit être lu comme une introduction au prospectus de base en date du 2 juin 2026 (tel que supplémenté à tout moment, le **Prospectus de Base**) et aux conditions définitives de l'émission concernée (les **Conditions Définitives**) auxquelles il est annexé. Toute décision d'investir dans les Obligations (telles que définies ci-dessous) doit être fondée sur un examen par l'investisseur de l'intégralité du Prospectus de Base dans son ensemble, y compris les documents qui y sont incorporés par référence et des Conditions Définitives pris dans leur ensemble. L'investisseur peut perdre tout ou partie du capital investi dans les Obligations. Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus de Base et/ou les Conditions Définitives est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon le droit national de l'Etat où la demande est introduite, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus de Base et/ou des Conditions Définitives avant le début de la procédure judiciaire.

La responsabilité civile de l'Emetteur (tel que défini ci-dessous) peut être engagée sur la base de ce résumé que pour autant que le contenu du résumé, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus de Base et des Conditions Définitives, (i) soit trompeur, inexact ou incohérent ou (ii) ne fournisse pas les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces Obligations.

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

Identité et coordonnées de l'Emetteur

Natixis Structured Issuance (**l'Emetteur**), 51, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Luxembourg (Tél : +352 26 44 91). L'identifiant d'entité juridique (**IEJ**) de l'Emetteur est 549300YZ10WOWBPDW20.

Nom et Code d'Identification International (ISIN) des Obligations

Les Obligations émises par l'Emetteur sont des Obligations d'un montant nominal total de EUR 30 000 000,00 dont le remboursement final est référencé sur le cours de l'indice EURO STOXX BANKS® et venant à échéance le 22 décembre 2033 (les **Obligations**). Le Code d'Identification International des Obligations (**ISIN**) est : FR00140190D9.

Les Obligations bénéficient d'une Garantie (telle que décrite dans la Section C - *Les Obligations font-elles l'objet d'une Garantie ?*) consentie par NATIXIS.

Identité et coordonnées de l'autorité compétente qui approuve le Prospectus de Base

Le Prospectus de Base a été approuvé en tant que prospectus de base par l'Autorité des Marchés Financiers (**l'AMF**) (17, place de la Bourse, 75082 Paris Cedex 02, France - Tél. : +33 1 53 45 60 00) en sa qualité d'autorité compétente en vertu du Règlement (UE) 2017/1129, tel qu'amendé (le **Règlement Prospectus**) le 2 juin 2026 sous le numéro d'approbation n° 26-175.

Section B – Informations clés sur l'Emetteur

Qui est l'Emetteur des Obligations ?

Les Obligations sont émises par Natixis Structured Issuance et bénéficient d'une Garantie (telle que définie dans la « Section C - *Les Obligations font-elles l'objet d'une garantie ?* » du présent résumé) consentie par NATIXIS.

L'Emetteur est une société anonyme dont le siège social est situé au Grand-Duché de Luxembourg au 51, avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg et régie par le droit luxembourgeois. L'IEJ de l'Emetteur est 549300YZ10WOWBPDW20.

Les principales activités l'Emetteur consistent, entre autres, à (i) acquérir, gérer et/ou fournir des financements à NATIXIS sous forme de prêts, d'options, de dérivés et d'autres actifs et instruments financiers sous toutes formes et de toutes natures, (ii) obtenir des financements par l'émission de warrants ou d'autres instruments financiers, et (iii) conclure des contrats et des transactions s'y rapportant. L'Emetteur est détenu à 100% par NATIXIS. Les principaux dirigeants de l'Emetteur sont ses administrateurs Andrea Romaldo, Luigi Maulà, Sylvain Garriga, Damien Chapon et Ngoc Quyen Nguyen. Le contrôleur légal des comptes de l'Emetteur est Forvis Mazars SA.

Quelles sont les informations financières clés concernant l'Emetteur ?

Les tableaux suivants présentent certaines informations financières clés (au sens du Règlement Délégué (UE) 2019/979 tel qu'amendé) de Natixis Structured Issuance pour les exercices clos les 31 décembre 2025 et 31 décembre 2024 :

Compte de résultat

	Année	Année -1 (audité)	Intermédiaire (non audité)	Intermédiaire -1 (non audité)
<i>En €</i>	31 décembre 2025	31 décembre 2024	Non Applicable	Non Applicable
*Résultat d'exploitation	3 855 819	3 287 108	N/A	N/A

Bilan

	Année	Année -1 (audité)	Intermédiaire (non audité)	Intermédiaire -1 (non audité)
En €	31 décembre 2025	31 décembre 2024	Non Applicable	Non Applicable
Dette financière nette (dette à long terme plus dette à court terme moins trésorerie)	13 230 433 493	9 160 283 037	N/A	N/A
Ratio de liquidité générale (actif circulant/passif circulant)	N/A	1,01	N/A	N/A
Ratio dette/fonds propres (total du passif/total des capitaux propres)	1 757,72	672,05	N/A	N/A
Ratio de couverture des intérêts (produits d'exploitation/charges d'intérêts)	-	-	N/A	N/A

État des flux de trésorerie

	Année	Année -1 (audité)	Intermédiaire (non audité)	Intermédiaire -1 (non audité)
En €	31 décembre 2025	31 décembre 2024	Non Applicable	Non Applicable
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'exploitation	(14 822 957)	4 342 310	N/A	N/A
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	1 405 604 079	2 534 585 246	N/A	N/A
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement	(1 402 485 440)	(2 528 140 271)	N/A	N/A

Les rapports du contrôleur légal des comptes sur les états financiers annuels de Natixis Structured Issuance pour les périodes se clôturant le 31 décembre 2025 et le 31 décembre 2024.

Quels sont les risques spécifiques à l'Emetteur ?

Le principal risque lié à la structure et aux opérations de l'Emetteur est son exposition au risque de crédit du Garant et des entités de son groupe, dont le défaut pourrait entraîner d'importantes pertes financières compte tenu des liens entretenus par l'Emetteur avec le Garant dans le cadre de ses activités courantes ce qui pourrait affecter significativement la capacité de l'Emetteur à remplir ses obligations au titre des Obligations.

Section C – Informations clés sur les Obligations

Quelles sont les principales caractéristiques des Obligations ?

Les Obligations décrites dans ce résumé sont des Obligations indexées sur le sous-jacent précisé dans le tableau « Sélection » ci-dessous (le **Sous-Jacent**) d'un montant nominal total de EUR 30 000 000,00 qui seront émises le 7 septembre 2026 (la **Date d'Emission**) sous forme dématérialisée au porteur. L'ISIN des Obligations est FR0014019OD9. Les Obligations auront une valeur nominale unitaire de EUR 1 000. 30 000 Obligations seront émises.

Droits attachés aux Obligations

Droit applicable – Les Obligations sont soumises au droit français.

Sous réserve d'avoir été rachetées et annulées ou remboursées de manière anticipée, les Obligations seront remboursées à la Date d'Echéance. Le produit des Obligations est calculé selon la formule de calcul Autocall.

L'Autocall délivre à chaque Date d'Evaluation des coupons conditionnels. De plus, le porteur peut bénéficier de l'Effet Mémoire, qui permet de récupérer les coupons non perçus dans le passé. Par ailleurs, un rappel automatique anticipé peut intervenir en cours de vie. Le Remboursement Automatique Anticipé de l'Obligation est activé à la première Date d'Evaluation indexée « t » où :

ConditionRappel(t) = 1

Avec : **ConditionRappel(t) = 1 si PerfPanier₁(t) ≥ R(t)**
= 0 sinon

Où :

Effet Mémoire est Non Applicable

« **R(t)** » désigne, pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », « t » allant de 1 à 7 : 100,0000%; 95,0000%; 90,0000%; 85,0000%; 80,0000%; 75,0000% et Non Applicable

Si « **R(t)** » est désigné comme Non Applicable, alors **ConditionRappel(t) = 0** dans tous les cas.

« **PerfPanier₁(t)** » désigne, pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », « t » allant de 1 à 7, la formule **Performance Locale**.

« **Performance Locale** » désigne : $PerfPanierLocale(t)$. « **PerfPanierLocale(t)** » désigne, pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », « t » allant de 1 à 7, la formule Pondéré. « **Pondéré** » désigne la moyenne pondérée de la Performances Individuelles du Sous- Jacent de la Sélection, telle que calculée par l'Agent de Calcul selon la formule suivante :

$$\sum_{i=1}^n \omega^i \times PerfIndiv(i, t)$$

« ω^i » désigne la Pondération du Sous-Jacent(i) tel que précisé dans le tableau « Sélection » ci-dessous. « **n** » désigne le nombre de Sous-Jacent(s) de la Sélection. « **PerfIndiv(i, t)** » désigne, pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », « t » allant de 1 à 7, et pour chaque Sous-Jacent indexé « i », « i » allant de 1 à 1 la formule **Performance Individuelle Européenne**.

« **Performance Individuelle Européenne** » désigne

$$\frac{Prix(i, t)}{Prix\ de\ Référence(i)}$$

« **Prix(i, t)** » désigne, pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », « t » allant de 1 à 7, le **Prix** du Sous-Jacent indexé « i », « i » allant de 1 à 1, à cette Date d'Evaluation. « **Prix** » désigne, pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », « t » allant de 1 à 7, le niveau de clôture officiel du Sous-Jacent, tel que déterminé par l'Agent de Calcul.

« **Prix de Référence(i)** » désigne :

i	Prix de Référence(i)
1	Le niveau du Sous-Jacent tel que déterminé par l'Agent de Calcul à l'heure de clôture prévue le 17 décembre 2026

Dans ce cas, le Montant de Remboursement Automatique Anticipé par Obligation payable à la Date de Remboursement Automatique Anticipé qui suit immédiatement la Date d'Evaluation indexée « t » est égal à : **Valeur Nominale Indiquée × (100% + CouponRappel(t))**

Avec : **CouponRappel(t) = Coupon₁(t) + Coupon₂(t) × ConditionHausse(t)**

ConditionHausse(t) = 1 si PerfPanier₂(t) ≥ H(t)

= 0 sinon

Où :

« **Coupon₁(t)** » désigne, pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », « t » allant de 1 à 7 : 7,0500%; 14,1000%; 21,1500%; 28,2000%; 35,2500%; 42,3000% et Non Applicable. « **Coupon₂(t)** » désigne 0,0000% pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », « t » allant de 1 à 7. « **H(t)** » est désigné comme Non Applicable, alors **ConditionHausse = 0** dans tous les cas.

« **PerfPanier₂(t)** » désigne PerfPanier₁(t) pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », « t » allant de 1 à 7.

Si l'Obligation est remboursée par anticipation, aucun autre paiement ne sera effectué par la suite. Si la condition de Remboursement Automatique Anticipé n'est pas réalisée, le Montant de Remboursement Final par Obligation payable à la Date d'Echéance est égal à **Valeur Nominale Indiquée × [100% + CouponFinal – Vanille × ConditionBaisse × (1 - ConditionHausse)]**

Avec :

Vanille = $G \times \text{Min}(\text{Cap}, \text{Max}((K - \text{PerfPanier}_3(T)), \text{Floor}))$
ConditionBaisse = 1 si $\text{PerfPanier}_4(T) < B$
= 0 sinon

Et :

CouponFinal = $\text{Coupon}_4 \times (1 - \text{ConditionBaisse}) + \text{VanilleHausse} \times \text{ConditionHausse}$
VanilleHausse = $\text{Coupon}_5 + G_H \times \text{Min}(\text{Cap}_H, \text{Max}(\text{Floor}_H, \text{PerfPanier}_5(T) - K_H))$
ConditionHausse = 1 si $\text{PerfPanier}_6(T) \geq H_2$
= 0 sinon

Où :

« **Coupon₄** » désigne 0,0000%. « **G** » désigne 100,0000%. « **Cap** » désigne Non Applicable. « **Floor** » désigne 0,0000%. « **K** » désigne 100,0000%. « **B** » désigne 50,0000%. « **Coupon₅** » désigne 49,3500%. « **G_H** » désigne 0,0000%. « **Cap_H** » désigne 0,0000%. « **Floor_H** » désigne 0,0000%. « **K_H** » désigne 100,0000%. « **H₂** » désigne 50,0000%.

PerfPanier₃ (T) = $\text{PerfPanier}_1(t = 7)$. **PerfPanier₄ (T)** = $\text{PerfPanier}_1(t = 7)$. **PerfPanier₅ (T)** = $\text{PerfPanier}_1(t = 7)$. **PerfPanier₆ (T)** = $\text{PerfPanier}_1(t = 7)$

Livraison Physique: Non Applicable

« **Date(s) d'Evaluation(t)** » (« t » allant de 1 à 7) désignent les : 10 décembre 2027; 8 décembre 2028; 14 décembre 2029; 13 décembre 2030; 12 décembre 2031; 17 décembre 2032 et 16 décembre 2033.

« **Date(s) de Paiement(t) / Date(s) de Remboursement Automatique Anticipé(t)** » (« t » allant de 1 à 7) désignent les 16 décembre 2027; 14 décembre 2028; 20 décembre 2029; 19 décembre 2030; 18 décembre 2031; 23 décembre 2032 et 22 décembre 2033.

« **Sélection** » désigne :

i	Sous-Jacent	Code Bloomberg	Pondération « ω _i »
1	EURO STOXX BANKS®	SX7E	100%
		Index	

« **Agent de Calcul** » désigne : **NATIXIS**, Département Agent de Calcul, 7, promenade Germaine Sablon, 75013 Paris, France

« **Valeur Nominale Indiquée** » désigne EUR 1 000

Les Obligations peuvent être remboursées par anticipation pour raisons fiscales, ou doivent l'être, suite à la survenance d'un cas d'illégalité ou en cas d'exigibilité anticipée à un montant de remboursement anticipé déterminé par l'Agent de Calcul dont il estimera qu'il représente la juste valeur de marché des Obligations.

Fiscalité – Tous les paiements de montant en principal, d'intérêts et d'autres produits au titre des Obligations effectués par ou pour le compte de l'Emetteur seront effectués sans prélèvement ou retenue à la source au titre de tout impôt ou taxe de toute nature imposée(e) par le Luxembourg à moins que ce prélèvement ou cette retenue à la source ne soit exigé(e) par la loi luxembourgeoise. Si un tel prélèvement ou une telle retenue à la source est exigée(e) par la loi luxembourgeoise, l'Emetteur sera tenu de majorer ses paiements, sous réserve de certaines exceptions, afin de compenser un tel prélèvement ou une telle retenue à la source.

Tous les paiements effectués par le Garant au titre de la Garantie seront effectués sans aucun prélèvement ou retenue à la source au titre de tout impôt ou taxe de toute nature, à moins que ce prélèvement ou cette retenue à la source ne soit exigé par la loi applicable. Si le Garant est tenu d'effectuer un prélèvement ou une retenue à la source, le Garant devra verser, dans la mesure où la loi le lui permet, des montants supplémentaires au(x) porteur(s) des Obligations en vue de compenser ce prélèvement ou cette retenue à la source, comme indiqué dans la Garantie.

Rang de créance et restrictions au libre transfert des Obligations

Les Obligations constitueront des obligations directes, inconditionnelles, non assorties de sûretés et non subordonnées de l'Emetteur et viendront au même rang entre elles. Les obligations de paiement de l'Emetteur au titre des Obligations auront, sauf pour les exceptions prévues par la loi, à tout moment le même rang que toutes les dettes et obligations de paiement non assorties de sûretés et non subordonnées de l'Emetteur, présentes et futures.

Par l'effet de l'exercice du pouvoir de renflouement interne par l'autorité de résolution compétente, le montant des Obligations en circulation peut notamment être réduit (en tout ou partie), converti en actions (en tout ou partie) ou annulé et/ou la maturité des Obligations, le montant des intérêts ou la date à laquelle les intérêts deviennent payables peuvent être modifiés.

Il n'y a pas de restriction à la libre négociabilité des Obligations

Où les Obligations seront-elles négociées ?

Les Obligations feront l'objet d'une demande d'admission à la négociation sur la liste officielle du marché réglementé de la Bourse du Luxembourg.

Les Obligations font-elles l'objet d'une garantie ?

Les Obligations font l'objet d'une garantie irrévocable et inconditionnelle de **NATIXIS** (en cette capacité, le **Garant**) pour le paiement régulier et ponctuel de toutes les sommes dues par l'Emetteur (la **Garantie**). L'IEJ du Garant est KX1WK48MPD4Y2NCUIZ63. Le Garant est une société anonyme à conseil d'administration de droit français agréée en qualité d'établissement de crédit et dont le siège

social est situé en France au 7, promenade Germaine Sablon, 75013 Paris. Le Garant est la banque internationale de financement, d'investissement et de gestion d'actifs du groupe BPCE (le **Groupe BPCE**).

Informations financières clés pertinentes afin d'évaluer la capacité du Garant à remplir ses engagements au titre de la Garantie

Les tableaux suivants présentent certaines informations financières clés (au sens du Règlement Délégué (UE) 2019/979, tel qu'amendé) de NATIXIS pour les exercices clos les 31 décembre 2025 et 31 décembre 2024 et pour les périodes semestrielles se clôturant le 30 juin 2026 et le 30 juin 2025 :

Compte de résultat

	Année	Année -1	Intermédiaire (non audité)	Intermédiaire -1 (non audité)
<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2025	31 décembre 2024	30 juin 2026	30 juin 2025
Produits d'intérêts nets	2 033	1 883	1 257	967
Produits d'honoraires et de commissions nets	4 264	4 063	1 917	2 097
Dépréciation des actifs financiers, nette	(237)	(282)	(129)	(124)
Revenu net des portefeuilles évalués à la juste valeur par résultat	1 895	2 180	1 215	1 098
Résultat Brut d'Exploitation	2 180	2 328	1 356	1 154
Résultat net (part du groupe)	1 361	1 352	935	704

Bilan

	Année	Année -1	Intermédiaire (non audité)	Intermédiaire -1 (non audité)	Valeur telle qu'elle ressort du dernier processus de contrôle et d'évaluation prudentiels (SREP) (non audité)
<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2025	31 décembre 2024	30 juin 2026	30 juin 2025	
Total des actifs	521 602	510 017	562 630	519 573	
Dettes représentées par un titre	38 129	44 794	41 826	38 076	
Dettes subordonnées	3 022	3 028	2 121	3 027	
Prêts et créances à recevoir de clients (nets)	84 181	82 219	96 246	80 381	
Dépôts de clients	64 150	49 230	66 266	50 502	

Total des capitaux propres (part du groupe)	20 966	20 294	21 432	20 228	
Actifs non performants	1 197	1 097	995	1 339	
(en%)					
Ratio de fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	11,7 %	10,8 %	11,6%	11,7%	8,83 %
Ratio de fonds propres totaux	17,5 %	15,9 %	17,0%	16,8%	
Ratio de levier calculé en vertu du cadre réglementaire applicable	3,7%	3,4 %	3,7%	3,5%	

Les rapports des contrôleurs légaux des comptes sur les états financiers annuels consolidés de NATIXIS pour les périodes se clôturant le 31 décembre 2025 et le 31 décembre 2024 ne comportent pas de réserves. Le rapport d'examen limité des contrôleurs légaux des comptes sur les états financiers semestriels consolidés de NATIXIS pour les périodes se clôturant le 30 juin 2026 et le 30 juin 2025 ne comportent pas de réserves.

Principaux facteurs de risque liés au Garant

Les principaux risques liés à la structure et aux activités du Garant sont présentés ci-dessous :

1. Le Garant est exposé au risque de crédit et de contrepartie dans le cadre de ses activités. Du fait de l'incapacité d'une ou plusieurs de ses contreparties à respecter ses obligations contractuelles il pourrait subir des pertes financières plus ou moins importantes en fonction de la concentration de son exposition vis-à-vis de ces contreparties défaillantes ;
2. Une dégradation des marchés financiers pourrait affecter négativement les activités de marché et de gestion d'actifs du Garant. Au cours de ces dernières années, les marchés financiers ont connu des périodes de volatilité significative qui en se répétant pourraient entraîner des pertes sur les activités de marché et impacter défavorablement les activités de gestion d'actifs du Garant;
3. En cas de non-conformité avec les lois et règlements applicables, le Garant pourrait être exposé à des amendes significatives et d'autres sanctions judiciaires, administratives, arbitrales et disciplinaires (y compris pénales) susceptibles d'avoir un impact significatif défavorable sur sa situation financière, ses activités et sa réputation ; et
4. Le Garant est exposé à des risques liés à l'environnement économique dans lequel il opère. Ses activités de gestion d'actifs et de fortune et de banque de grande clientèle sont sensibles à l'évolution des marchés financiers et, de manière générale, à l'environnement économique en France, en Europe et dans le monde. Des conditions de marché ou économiques défavorables pourraient peser sur sa rentabilité et sa situation financière.

Quels sont les principaux risques spécifiques aux Obligations ?

Il existe des facteurs de risque qui sont significatifs pour l'évaluation des risques liés aux Obligations, notamment les suivants :

Facteurs de risque généraux :

Risques de volatilité des Obligations : Les porteurs d'Obligations font face à un risque de volatilité. Le risque de volatilité désigne le risque tenant à la fluctuation du prix de cession des Obligations et à celle entre l'écart éventuel entre le niveau de valorisation et ce prix de cession. Le marché des Obligations est influencé par les conditions économiques et de marché.

La survenance de certains événements en France, en Europe ou ailleurs pourraient entraîner une volatilité de ce marché et la volatilité ainsi créée pourrait avoir un impact négatif sur la capacité à revendre les Obligations ou sur le prix de cession par rapport à ce que les porteurs d'Obligations pourraient attendre compte tenu de la valorisation des Obligations.

Risques liés à la détention des Obligations émises par Natixis Structured Issuance – Risques liés aux Obligations garanties par NATIXIS

Si NATIXIS, en tant que Garant, fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution conformément à la réglementation européenne et aux règles de transposition françaises établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, le Garant pourrait ne pas être capable de remplir tout ou partie de ses obligations de paiement au titre de la Garantie, si celle-ci était actionnée, et les porteurs d'Obligations émises par Natixis Structured Issuance pourraient ainsi perdre tout ou partie de leur investissement initial.

Risques liés au remboursement anticipé des Obligations suite à la survenance d'un cas d'illégalité ou pour raisons fiscales : En cas de remboursement par anticipation des Obligations suite à la survenance d'un cas d'illégalité ou pour raisons fiscales, les porteurs d'Obligations recevront un montant de remboursement anticipé correspondant à la juste valeur de marché des Obligations qui pourrait être inférieur au montant de remboursement initialement prévu dans les modalités des Obligations. En conséquence, les porteurs d'Obligations pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.

Risque de perte en capital pour les Obligations dont le montant de remboursement est déterminé en fonction d'une formule de calcul et/ou indexé sur un ou plusieurs actif(s) sous-jacent ou une stratégie : La détermination des montants de remboursement au titre des Obligations sont indexés ou liés à la performance de Sous-Jacent(s). Ces montants peuvent être déterminés par application d'une formule ou en fonction de la survenance d'un ou plusieurs événement(s) en relation avec le(s) Sous-Jacent(s). Le Sous-Jacent est un indice et à ce titre, certains facteurs peuvent impliquer une performance inférieure à celle de son/ses composant(s), comme la volatilité ou le traitement des dividendes, notamment. Dans le cas d'un changement défavorable de la performance d'un (des) Sous-Jacent(s), accentué par les termes de la formule ou par la survenance d'un ou plusieurs événement(s), le porteur d'Obligations pourra subir une baisse substantielle des montants dus au titre des Obligations et pourrait perdre tout ou partie de son investissement.

Risque de rémunération faible ou nulle : Les montants d'intérêts au titre des Obligations sont indexés sur ou liés à la performance de Sous-Jacent(s). Ces montants peuvent être déterminés par application d'une formule ou en fonction de la survenance d'un ou plusieurs événement(s) en relation avec le(s) Sous-Jacent(s). Le Sous-Jacent est un indice et à ce titre, certains facteurs peuvent impliquer une performance inférieure à celle de son/ses composant(s), comme la volatilité ou le traitement des dividendes, notamment. Dans le cas d'un changement défavorable de la performance d'un (des) Sous-Jacent(s), accentué par les termes de la formule ou par la survenance d'un ou plusieurs événement(s), le porteur d'Obligations pourra subir une diminution significative de la rémunération au titre des Obligations pouvant aller jusqu'à l'absence totale de rémunération.

Risques liés au(x) Sous-Jacent(s) :

Risques attachés aux Obligations dont les montants dus sont indexés sur ou font référence à un indice de référence : Les indices considérés comme des « indices de référence » ont fait ces dernières années l'objet d'orientations réglementaires et de réformes au niveau national et international. Les réformes en cours pourraient avoir des effets sur la méthodologie de certains indices de référence ou sur la continuation de ces indices de référence qui pourraient ne pas être maintenus. De telles modifications pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les montants dus au titre des Obligations et/ou la valeur des Obligations.

Risques liés à la survenance d'un événement affectant l'administrateur/l'indice de référence : Il existe un risque que se produise à l'égard du (des) Sous-Jacent(s), sur détermination de l'Agent de Calcul, un événement affectant le Sous-Jacent en tant qu'indice de référence ou l'administrateur dudit indice de référence, qui a pour effet que certaines mesures alternatives s'appliquent (**un Événement affectant l'Administrateur/l'Indice de Référence**).

Tout ajustement fait par l'Agent de Calcul suite à la survenance d'un Événement affectant l'Administrateur/l'Indice de Référence devra viser à réduire ou à éliminer, dans la mesure du possible, toute perte ou avantage économique (le cas échéant) pour les porteurs d'Obligations résultant du remplacement du Sous-Jacent. Toutefois, il pourrait ne pas être possible de déterminer ou d'appliquer un ajustement et, même si un ajustement est appliqué, cet ajustement pourrait ne pas réduire ou éliminer de manière effective la perte économique pour les porteurs d'Obligations. Les investisseurs doivent être conscients que le consentement des porteurs d'Obligations n'est pas requis si l'Agent de Calcul devait procéder aux ajustements précités.

Si l'Emetteur décide, suite à la survenance d'un Événement affectant l'Administrateur/l'Indice de Référence, de rembourser toutes les Obligations de manière anticipée à leur juste valeur de marché, alors les montants d'intérêt/de coupon et/ou les montants de remboursement dus au titre des Obligations pourront être inférieurs (et dans certaines circonstances, significativement inférieurs) à l'investissement initial des porteurs pour les Obligations concernées.

Ces événements pourraient affecter la capacité de l'Emetteur à respecter ses obligations au titre des Obligations et/ou pourraient avoir un effet défavorable sur la valeur ou la liquidité des Obligations.

Risques liés aux Obligations dont les montants dus sont liés à un indice : La détermination des montants dus au titre des Obligations nécessite d'observer le niveau du (des) Sous-Jacent(s) tel que déterminé et/ou publié par son administrateur selon une formule et/ou une méthode de calcul définie(s) par ce dernier.

L'administrateur du (des) Sous-Jacent(s) peut, le cas échéant, modifier de façon significative la formule ou la méthode de calcul du (des) Sous-Jacent(s), effectuer toute autre modification significative du (des) Sous-Jacent(s), annuler définitivement le(s) Sous-Jacent(s) ou ne pas publier le niveau du (des) Sous-Jacent(s) nécessaire pour déterminer les montants dus au titre des Obligations et rendant ainsi impossible ou illégale son utilisation.

En cas de survenance d'un de ces événements, l'Agent de Calcul pourra à sa discrétion (i) calculer le niveau du (des) Sous-Jacent(s) conformément à la formule et la méthode de calcul du (des) Sous-Jacent(s) en vigueur avant cet événement, (ii) remplacer le(s) Sous-Jacent(s) par un (des) autre(s) sous-jacent(s) ou (iii) obliger l'Emetteur à rembourser les Obligations au montant de remboursement anticipé correspondant à la juste valeur de marché des Obligations déterminée par l'Agent de Calcul à sa seule discrétion.

L'ajustement des modalités des Obligations visé au (i) et (ii) ci-dessus pourrait avoir un impact significatif sur les montants dus au titre des Obligations ainsi que sur la valeur des Obligations.

Par ailleurs, le montant de remboursement anticipé visé au (iii) ci-dessus déterminé à la juste valeur de marché pourrait être inférieur au montant de remboursement initialement prévu dans les modalités des Obligations. En conséquence, le porteur d'Obligations pourrait perdre tout ou partie de son investissement.

Risques liés au changement de la loi ou à l'impossibilité de détenir les positions de couverture et/ou à un coût accru des opérations de couverture: L'Emetteur conclut des opérations de couverture afin de couvrir les risques liés aux Obligations et en particulier à l'évolution de la valeur du (des) Sous-Jacent(s). En cas de survenance d'un changement de loi, d'une perturbation des opérations de couverture et/ou d'un coût accru des opérations de couverture, il pourrait devenir illégal, impossible ou plus onéreux pour l'Emetteur de détenir, d'acquérir ou de céder ces positions de couverture. Dans ce cas, l'Agent de Calcul pourra, à sa discrétion, soit ajuster certaines modalités des Obligations, soit obliger l'Emetteur à rembourser les Obligations à un montant de remboursement anticipé correspondant à la juste valeur de marché des Obligations, telle que déterminée par l'Agent de Calcul.

Le montant de remboursement anticipé correspondant à la juste valeur de marché des Obligations pourrait être inférieur au montant de remboursement initialement prévu. En conséquence, le rendement des Obligations pourrait être inférieur à celui initialement attendu et le porteur d'Obligations pourrait perdre tout ou partie de son investissement.

Risques liés à l'impossibilité d'observer le cours, la valeur ou le niveau du (des) Sous-Jacent(s) en cas de survenance d'un cas de perturbation de marché : La détermination des montants dus au titre des Obligations nécessite d'observer le cours, la valeur du (des) Sous-Jacent(s) sur le ou les marchés concernés. Des cas de perturbation de marchés, tels que, sans limitation, non-ouverture ou fermeture anticipée du ou des marchés concernés, perturbation ou suspension des négociations peuvent survenir et empêcher l'Agent de Calcul d'effectuer cette détermination. Dans ce cas, l'Agent de Calcul reportera l'observation de la valeur du (des) Sous-Jacent(s) affectés par le cas de perturbation. Si le cas de perturbation persiste, l'Agent de Calcul déterminera de bonne foi cette valeur ce qui pourrait avoir un impact significatif sur les montants dus ainsi que sur la valeur des Obligations.

Section D - Informations clés sur l'offre des Obligations et admission à la négociation sur un marché réglementé

À quelles conditions et selon quel calendrier puis-je investir dans ces Obligations ?

Les Obligations sont offertes dans le cadre d'une offre non-exemptée en France pendant une période d'offre ouverte du lundi 7 septembre 2026 à 9 heures (CET) au jeudi 17 décembre 2026 à 17 heures (CET), qui peut être clôturée avant la fin et sans préavis ni explication de la part de l'Emetteur.

Les Obligations seront intégralement souscrites par NATIXIS agissant en qualité d'agent placeur le 7 septembre 2026.

Prix d'Emission : 100,000% du montant nominal total.

Les Obligations feront l'objet d'une demande d'admission à la négociation sur la liste officielle du marché réglementé de la Bourse du Luxembourg

Estimation des dépenses totales : frais de cotation (un montant estimé de EUR 1 400) et aux frais de licence d'utilisation de(s) l'Indice(s). Aucune dépense ne sera mise à la charge de l'investisseur.

Qui est la personne qui sollicite l'admission à la négociation ?

NATIXIS, qui est une société anonyme à conseil d'administration dont le siège social est situé en France au 7, promenade Germaine Sablon, 75013 Paris et régie par le droit français. L'IEJ de la personne qui sollicite l'admission à la négociation est KX1WK48MPD4Y2NCUIZ63.

Pourquoi ce prospectus est-il établi ?

Le produit net de l'émission des Obligations sera prêté par Natixis Structured Issuance à NATIXIS et sera utilisé par NATIXIS pour ses besoins de financement généraux.

Estimation du produit net : Le produit net de l'émission sera égal au Prix d'Emission de la tranche appliqué au montant nominal total.

L'offre ne fait pas l'objet d'un contrat de placement.

Principaux conflits d'intérêts liés à l'offre ou à l'admission à la négociation

L'agent placeur et ses affiliées peuvent avoir effectué et peuvent à l'avenir effectuer des opérations de banque d'investissement et/ou de banque commerciale avec, ainsi que fournir d'autres services à, l'Emetteur et le Garant et leurs affiliées dans le cours normal de leurs activités.

Diverses entités au sein du Groupe BPCE (y compris l'Emetteur et le Garant et ses affiliées) ont différents rôles en lien avec les Obligations, notamment Emetteur des Obligations et peuvent également conclure des opérations de négociation (y compris des opérations de couverture) liées au(x) Sous-Jacent(s) et émettre d'autres instruments ou conclure des produits dérivés basés sur ou liés au(x) Sous-Jacent(s) ce qui peut donner lieu à des conflits d'intérêts potentiels.

NATIXIS, qui agit en tant qu'arrangeur, agent placeur et Agent de Calcul est un affilié de l'Emetteur et la même entité juridique que le Garant et des conflits d'intérêts potentiels pourraient exister entre l'Agent de Calcul et les porteurs d'Obligations, y compris au regard de certaines déterminations et décisions que l'Agent de Calcul doit effectuer qui peuvent influencer les montants dus au titre des Obligations. Les intérêts économiques de l'Emetteur et de NATIXIS en tant qu'arrangeur et agent placeur sont potentiellement défavorables aux intérêts d'un porteur d'Obligations.

La commission de distribution ponctuelle pourra atteindre un montant maximum annuel de 0,43% du montant nominal des Obligations placées, calculée sur la durée de vie maximale des Obligations. La commission sera versée au distributeur à l'issue de la période de commercialisation et/ou prendra la forme d'une réduction du prix de cession des Obligations au distributeur. Elle sera acquise de manière définitive par le distributeur quelle que soit la durée de détention des Obligations. Le prix d'offre de l'Obligation inclut la commission de distribution.

A la connaissance de l'Emetteur, aucune autre personne impliquée dans l'émission des Obligations n'y a d'intérêt significatif, ni d'intérêt conflictuel.

OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

Nom du produit :	CARAC Evolution Millésime N°1
Nom de l'initiateur du PRIIP :	Natixis (Emetteur : Natixis Structured Issuance / Garant : Natixis), faisant partie du groupe BPCE
Identifiant	Code ISIN : FR00140190D9
Site Web de l'initiateur du PRIIP :	www.natixis.com
Pour de plus amples informations appelez le :	+33(1)58.55.47.00
Réglémentée par :	Autorité des Marchés Financiers et Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution est chargée du contrôle de Natixis Structured Issuance en ce qui concerne ce document d'informations clés
Date de production du document d'informations clés :	23 juin 2026

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT?

Type	Le produit se présente sous la forme d'un titre de créance, régit par le droit français.
Durée	La date d'échéance du produit est le 22 décembre 2033 et il est recommandé de conserver le produit jusqu'à maturité, ou jusqu'à ce qu'un événement de remboursement automatique anticipé se produise selon les conditions spécifiées ci-dessous.
Objectifs	Fournir des paiements d'intérêt, en échange du risque de perte en capital. Les montants indiqués ci-dessous se rapportent à chaque Montant Nominal investi. • Evènement de Remboursement Automatique Anticipé : si la Performance du Sous-jacent est supérieure ou égale au Niveau de Barrière de Remboursement Automatique Anticipé concerné à toute Date d'Evaluation de Remboursement Automatique Anticipé, le produit sera remboursé par anticipation et vous recevrez, en plus du Montant Nominal, un montant égal au Montant d'Intérêt correspondant au Montant d'Intérêt par période à la prochaine Date de Paiement. Aucun autre paiement de principal ou d'intérêt ne sera effectué suivant ce paiement et ce remboursement anticipé. • Montant de Remboursement à la Date de Maturité : ○ Si le produit n'est pas remboursé par anticipation, alors vous recevrez l'un des montants suivants : ◇ Si un Evènement de Barrière ne s'est pas produit, vous recevrez en plus du Montant Nominal le Montant d'Intérêt, correspondant au Montant d'Intérêt par période. ◇ Sinon, vous recevrez un montant égal au Montant Nominal diminué d'un montant égal au Montant Nominal multiplié par la valeur absolue de la Performance Finale du Sous-jacent. Le montant payé dans un tel cas sera inférieur au Montant Nominal et vous pourriez perdre tout ou partie de votre capital.

Dates, Valeurs Clés et Définitions

Toutes les dates peuvent faire l'objet d'ajustements en cas de jours non ouvrés et, le cas échéant, en cas d'événements perturbateurs du marché.

• Sous-jacent(s) : EURO STOXX® BANKS Index (ISIN : EU0009658426) • Performance du Sous-jacent : (a) la Valeur de Clôture du Sous-jacent à une date donnée divisée par sa Valeur Initiale, moins (b) 100%, exprimée en pourcentage • Performance Finale du Sous-jacent : la Performance du Sous-jacent à la Date d'Evaluation Finale • Evènement de Barrière : un Evènement de Barrière est considéré comme s'étant produit si la Valeur de Clôture du Sous-jacent est en dessous de 50% de sa Valeur Initiale à la Date d'Evaluation Finale • Valeur Initiale : la Valeur de Clôture du Sous-jacent à la Date d'Evaluation Initiale • Valeur de Clôture : la valeur du Sous-jacent à la clôture du marché lors d'un jour ouvré donné • Montant Nominal : 1 000 EUR • Prix d'Emission : 100% du Montant Nominal • Montant d'Intérêt par période : 7,05%, 14,10%, 21,15%, 28,20%, 35,25%, 42,30% ou 49,35%. Chaque Montant d'Intérêt est multiplié par le Montant Nominal	• Niveau de Barrière de Remboursement Automatique Anticipé : 0%, -5%, -10%, -15%, -20% et -25% • Dates : ○ Date d'Emission : 7 septembre 2026 ○ Date de Maturité : 22 décembre 2033 ○ Dates de Paiement : 4 jours ouvrés après chaque Date d'Evaluation (autre que la Date d'Evaluation Initiale) ○ Date d'Evaluation Initiale : 17 décembre 2026 ○ Dates d'Evaluation de Remboursement Automatique Anticipé : 10 décembre 2027 (inclus) puis tous les ans au même jour calendaire que la première date de référence (ou le jour ouvré suivant si celui-ci n'est pas un jour ouvré), jusqu'à la Date d'Evaluation Finale (exclue) ○ Date d'Evaluation Finale : 16 décembre 2033
--	--

Remboursements anticipés et ajustements

Les termes du produit prévoient que si certains événements définis, en plus de ceux décrits ci-dessus, se produisent principalement mais pas exclusivement en relation avec le Sous-jacent, ou l'Initiateur du produit qui peuvent inclure l'interruption de la capacité de l'Initiateur à mener les transactions de couvertures nécessaires), des ajustements peuvent être faits aux termes du produit pour prendre en compte l'évènement concerné ou le produit pourra être remboursé par anticipation. Le montant payé lors de tout remboursement par anticipation peut être inférieur au montant investi initialement.

Investisseurs de détail visés

Ce produit est destiné aux investisseurs de détail qui :

- ont un objectif de croissance du capital
- sont disposés et capables de supporter une perte totale de leur capital et acceptent le risque crédit de l'Emetteur et du Garant
- ont une tolérance au risque en ligne avec l'indicateur synthétique de risque de ce document
- ont une connaissance et une expérience suffisantes des produits tel que celui décrit dans ce document
- ont un horizon d'investissement minimum compatible avec la période de détention recommandée

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

Indicateur de Risque



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit jusqu'à la date du 22 décembre 2033. Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour. Vous risquez de ne pas pouvoir vendre facilement votre produit, ou de devoir le vendre à un prix qui influera sensiblement sur le montant que vous percevrez en retour.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer. Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 5 sur 7, une classe de risque entre moyenne et élevée. Ceci prend en compte deux éléments : 1) le risque de marché - le fait que les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit sont évaluées à un niveau entre moyen et élevé ; et 2) le risque de crédit : le fait qu'il soit très peu probable que de mauvaises conditions de marché affectent la capacité de l'Emetteur et du Garant à vous payer. **Vous recevrez des paiements dans la devise du produit, qui peut être différente de votre devise. Dans ce cas, soyez conscient du risque de change. Le rendement final que vous obtiendrez dépend du taux de change entre les deux devises. Ce risque n'est pas pris en compte dans l'indicateur ci-dessus.** Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement. Si l'Emetteur et le Garant ne sont pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pouvez perdre l'intégralité de votre investissement.

Scénarios de performance

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision. Les scénarios présentés représentent des exemples basés sur les résultats du passé et sur certaines hypothèses. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

Période de détention recommandée :		Jusqu'à ce que le produit soit remboursé par anticipation ou arrive à échéance	
Exemple d'investissement :		10 000 EUR	
Scénarios		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez à la date de remboursement anticipé ou à l'échéance
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.		
Tensions (le produit est résilié après 7,3 années)	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement annuel moyen	1 846 EUR -81,54%	1 230 EUR -24,98%
Défavorable (le produit est résilié après 1,3 années)	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement annuel moyen	9 616 EUR -3,84%	10 705 EUR (Ω) 5,49% (Ω)
Intermédiaire (le produit est résilié après 1,3 années)	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement annuel moyen	10 297 EUR 2,97%	10 705 EUR (Ω) 5,49% (Ω)
Favorable (le produit est résilié après 2,3 années)	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement annuel moyen	11 056 EUR 10,56%	11 410 EUR (Ω) 5,99% (Ω)

(Ω) Dans ce scénario, le produit a été remboursé par anticipation, au terme spécifié dans le scénario. Les résultats affichés dans la colonne la plus à droite représentent la valeur et le rendement lors de l'appel anticipé, sans réinvestir les paiements.

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes. Les scénarios favorable, modéré, défavorable et de stress représentent les résultats possibles qui ont été calculés sur la base de simulations utilisant les performances passées de l'actif de référence sur une période allant jusqu'à 5 ans. Sauf mention contraire expresse, les rendements indiqués sont des taux nominaux qui ne tiennent pas compte du niveau de l'inflation. Le rendement réel peut être significativement inférieur dans un contexte de forte inflation.

QUE SE PASSE-T-IL SI NATIXIS N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Si l'Emetteur et/ou le Garant fait l'objet de mesures au regard de la réglementation relative au mécanisme de renflouement interne des institutions financières («bail-in»), votre créance peut être réduite à zéro, convertie en actions ou subir un report d'échéance. Ce produit ne prévoit pas de système de garantie ou de système d'indemnisation des investisseurs. Si l'Emetteur et le Garant sont incapables de payer et/ou sont en situation de défaut, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement et il se pourrait que tout paiement soit retardé.

QUE VA ME COUTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement.

La durée de ce produit est aléatoire étant donné qu'il peut être résilié à différents moments selon l'évolution du marché. Les montants indiqués ici prennent en compte la durée de vie du produit.

considération deux scénarios différents (remboursement anticipé et échéance). Dans le cas où vous choisissez de sortir avant la fin du produit, des coûts de sortie peuvent s'appliquer en plus des montants indiqués ici.

Nous avons supposé :

- 10 000 EUR sont investis.
- une performance du produit qui correspond à chaque période de détention présentée.

Investissement 10 000 EUR	Si le produit est remboursé par anticipation dès la première date possible 16 décembre 2027	Si le produit arrive à échéance
Coûts totaux	300 EUR	300 EUR
Incidence des coûts annuels (*)	2,6% chaque année	0,4% chaque année

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, il montre que si vous sortez à l'échéance, votre rendement moyen par an devrait être 6,10% avant déduction des coûts et de 5,66% après cette déduction.

Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	3,00% du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement. Ces coûts sont déjà inclus dans le prix que vous payez.	300 EUR
Coûts de sortie	0,50% du montant que vous payez en quittant ce placement. Nous ne facturons pas de frais de sortie pour ce produit si vous sortez à la période de détention recommandée ou en cas de remboursement anticipé.	50 EUR
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	0,00% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	0 EUR
Coûts de transaction	0,00% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats (et commission d'intéressement)	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.	0 EUR

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE ?

Période de détention recommandée : 7,3 ans.

La période de détention recommandée correspond à la date de maturité du produit, le produit étant conçu pour être conservé jusque-là. Toute recommandation concernant la période de détention peut ne pas être pertinente pour un investisseur spéculatif. Pour les investisseurs achetant le produit à des fins de couverture, la période de détention dépend de la période de détention du risque sous-jacent.

Natixis pourra fournir un prix indicatif du produit aux porteurs qui le demanderaient. La différence entre le prix d'achat et le prix de vente ne pourra excéder 1%. Si vous voulez vendre ce produit avant la Date de Maturité, le prix du produit dépendra des paramètres du marché au moment où vous souhaitez le vendre. Dans ce cas, vous pourriez avoir à supporter une perte partielle ou totale de votre investissement. Plus d'informations disponibles sur demande.

COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RECLAMATION ?

Pour toute réclamation concernant le service que vous avez reçu lié à ce produit, vous pouvez contacter votre conseiller habituel. A tout moment, dans le cas où vous souhaiteriez déposer une réclamation concernant ce produit ou le service que vous avez reçu, vous pouvez le faire en contactant votre conseiller ou le service des réclamations de Natixis à l'adresse suivante : natixis.groupebpce.com/fr/reclamations/ ou par écrit à NATIXIS Service de traitement des réclamations - CORPORATE AND INVESTMENT BANKING 7 promenade Germaine Sablon – 75013 Paris - France ou encore par mail à ld-m-premiumkids@natixis.com

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Le prospectus (un prospectus de base complété de temps à autre et complété par les conditions définitives ou un prospectus et, le cas échéant, toute section sommaire applicable associée) en vertu duquel le produit est émis est disponible gratuitement auprès de l'Initiateur à l'adresse suivante : Natixis CIB, 7 promenade Germaine Sablon – 75013 Paris - France et peut être disponible sur le site web suivant de l'Initiateur <https://cib.natixis.com/home/pims/prospectus#/prospectusPublic>.

Les informations contenues dans ce Document d'Informations Clés (KID) ne constituent pas une recommandation d'acheter ou de vendre le produit et ne remplacent pas la consultation individuelle avec la banque de l'investisseur ou le conseiller. Vous pouvez obtenir plus d'informations à propos de ce produit auprès de votre conseiller financier. Ce Document d'Informations Clés est un document précontractuel qui vous donne les principales informations sur le produit (caractéristiques, risques, coûts ...). Si vous effectuez une transaction, une confirmation de transaction vous sera envoyée après la transaction.

Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.